

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

COMPTE RENDU RESUME

1. Remarques d'ouverture du président

Le Président souhaite la bienvenue aux participants, remercie le Président sortant du Comité permanent des services rendus et remercie le Comité d'avoir nommé la Norvège à sa présidence. Il souhaite également la bienvenue au nouveau Secrétaire général.<sup>1</sup>

2. Rapport du secrétaire général

Le Secrétaire général présente les principaux travaux réalisés par le Secrétariat depuis sa nomination, le développement de la coopération avec d'autres organisations, et les succès de la CITES ainsi que les défis que doivent relever les Parties et le Secrétariat. Il conclut en disant que la CITES est plus que jamais d'actualité.<sup>2</sup>

**Questions administratives**

3. Ordre du jour

Le Comité adopte l'ordre de jour provisoire présenté dans le document SC61 Doc. 3 (Rev. 2) sans amendement.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.<sup>3</sup>

4. Programme de travail

Le Comité adopte le projet de programme de travail figurant dans le document SC61 Doc. 4 (Rev. 1) sans amendement.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

5. Règlement intérieur du Comité permanent

Le Comité prend note du Règlement intérieur actuel, qui figure dans le document SC61 Doc. 5 (Rev. 1).

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

<sup>1</sup> Les remarques d'ouverture du Président sont disponibles à l'adresse [http://www.cites.org/fra/com/SC/61/chair\\_speech.php](http://www.cites.org/fra/com/SC/61/chair_speech.php).

<sup>2</sup> Les remarques du Secrétaire général sont disponibles à l'adresse [http://www.cites.org/fra/com/SC/61/sq\\_speech.php](http://www.cites.org/fra/com/SC/61/sq_speech.php).

<sup>3</sup> Le Président du Comité permanent et le Secrétariat intervenant sur tous les points, leurs noms ne figurent pas dans les listes d'orateurs.

## 6. Lettres de créance

Le Secrétariat annonce que 60 Parties sont représentées à la session. Les délégations de tous les membres du Comité permanent ont remis leurs lettres de créance ainsi toutes les Parties observatrices sauf trois. Il ajoute que deux des organisations intergouvernementales représentées par des observateurs et 19 des organisations non gouvernementales n'ont pas remis de lettres de créance portant les noms de leurs représentants.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

## 7. Admission des observateurs

Le Comité prend note de la liste des organisations qui ont été invitées à participer à la session, ainsi que de la liste des autres observateurs non-Parties participant à la session sans invitation, figurant dans le document SC61 Doc. 7.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

## 8. Règlement intérieur du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 8. Certains membres du Comité estiment qu'il serait bon d'établir un groupe de travail pour aider le Comité à appliquer la décision 15.9. Un des moyens de procéder serait d'établir un code de conduite ou un registre volontaire des intérêts plutôt que d'apporter un amendement au Règlement intérieur des comités scientifiques.

D'autres membres du Comité et certaines Parties observatrices s'opposent à l'établissement d'un groupe de travail, notant que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont déjà examiné et rejeté la possibilité d'apporter un amendement à leur Règlement intérieur pour traiter d'éventuels conflits d'intérêts. Le Président du Comité pour les animaux s'oppose aussi à la prolongation des travaux au titre de la décision 15.9, déclarant que les comités scientifiques n'ont jamais eu de problèmes concernant un éventuel conflit d'intérêts.

Le Comité permanent décide qu'il n'est pas nécessaire que le Règlement intérieur du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes tienne compte d'éventuels conflits d'intérêts relatifs aux activités des membres au sein des comités. Le Comité prend note de la suggestion du représentant régional de l'Europe (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>4</sup>) de tenir compte de codes de conduite ou de registres volontaires d'intérêts du point de vue de la prévention et de la résolution d'éventuels conflits d'intérêts. Le Comité note également que les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) et de l'Asie (Koweït), ainsi que la Chine, l'Indonésie et le Président du Comité pour les animaux expriment leur opposition aux moyens proposés pour régler d'éventuels conflits d'intérêts concernant les membres des comités scientifiques via le Règlement intérieur.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Koweït) et de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni), ainsi que la Chine, l'Indonésie, le Président du Comité pour les animaux et *The Last Great Ape Organization* (LAGA) interviennent durant la discussion sur ce point.

## 9. Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement

### 9.1 Rapport du PNUE

Le représentant du PNUE présente le document SC61 Doc. 9.1 (Rev. 1). Un membre du Comité se félicite du rapport mais demande de préciser comment certaines des activités mentionnées dans le document concernent la CITES. Un observateur presse le Secrétariat de participer au processus Rio + 20 afin de renforcer le niveau d'attention porté à la CITES et d'attirer des ressources. Un autre espère que cet intérêt ne détournera pas des activités 'clés' du Secrétariat.

Le Secrétaire général accepte de demander au Directeur exécutif du PNUE de porter la Délégation de pouvoirs en matière administrative et financière sur le site Web de la CITES. Il souligne la nécessité de démontrer que les travaux de la CITES s'inscrivent dans un agenda politique plus vaste afin d'attirer plus de ressources en appui à l'application de la CITES. Il attire aussi l'attention sur la

---

<sup>4</sup> S'exprimant aussi au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres durant la présente session, sauf indication contraire.

Vision d'une Stratégie CITES et sur les travaux du Secrétariat à cet égard, parfois soutenus par un financement du PNUE.

Le Comité prend note du document SC61 Doc. 9.1 (Rev. 1).

Le représentant régional de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), ainsi que *Humane Society International*, *Pew Environment Group* et *Species Survival Network* (SSN) interviennent durant la discussion sur ce point.

## 9.2 Rapport sur le groupe de travail sur la révision de l'accord entre le Comité permanent de la CITES et le directeur exécutif du PNUE

Le Secrétaire général présente le document SC61 Doc. 9.2. Plusieurs membres du Comité et autres Parties expriment leur grande satisfaction pour le travail accompli et le processus ouvert de préparation du projet de mémorandum d'accord annexé au présent document, et lui apportent un large soutien. Un membre exprime ses préoccupations sur le fait de préciser le pourcentage des coûts d'appui au programme. Un autre membre demande combien de processus sont gouvernés par des règles et combien par la pratique ou la politique. Certains membres suggèrent de soumettre le tout dernier projet au PNUE pour avoir sa réaction et d'autres notent les effets possibles de Rio + 20 et du débat sur la gouvernance internationale de l'environnement. Un groupe de contact est établi, comprenant l'Australie, la Chine, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République démocratique du Congo, et le PNUE. Ce groupe est chargé de discuter des questions qui ont été soulevées et de faire rapport dans le courant de la session.

Lors d'une séance ultérieure, tenant compte des discussions ayant eu lieu dans l'intervalle, le Comité permanent décide que les changements suivants doivent être apportés au projet de mémorandum d'accord, dans l'annexe 2 du document SC61 Doc. 9.2:

- le paragraphe 17 est amendé pour remplacer les mots "habituellement 67%" par les mots "initialement pas moins de 67%" et remplacer les mots "habituellement 33%" par " initialement pas plus de 33%"; et
- un nouveau paragraphe 45 sera ajouté, à savoir: "Le présent mémorandum d'accord est conclu sans préjudice des négociations concernant les arrangements administratifs entre le PNUE et les conventions administrées par le PNUE, y compris toutes futures négociations entre la CITES et le PNUE", et les paragraphes 45 à 47 seront renumérotés.

Un observateur exprime son soutien à l'évolution dans les relations entre le Comité permanent et le directeur exécutif du PNUE.

Le Comité adopte le mémorandum d'accord amendé et autorise le Président du Comité permanent à le signer au nom du Comité et à le communiquer au Directeur exécutif du PNUE. Le Comité donne instruction au Secrétariat de préparer un rapport adressé à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent pour l'informer de toute décision prise par le Conseil d'administration du PNUE à sa 12<sup>e</sup> session spéciale, en février 2012, concernant le paragraphe 18 de la décision 26/9 du PNUE, notant que ce rapport ne comprendra pas de recommandation.

Le Comité note que, si le mémorandum d'accord n'est pas accepté, ou si le Directeur exécutif du PNUE propose d'autres changements, la question sera renvoyée au Comité permanent et à son groupe de travail. Le Secrétariat informera le Comité dès qu'il aura connaissance de la décision du Directeur exécutif du PNUE.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et République démocratique du Congo), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que la Chine et IWMC – *World Conservation Trust* interviennent durant la discussion sur ce point.

## 10. Questions financières

### 10.1 Programme de travail chiffré pour 2010

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 10.1. La Suisse, en sa qualité de Président du sous-comité des finances et du budget, lit à haute voix les recommandations rédigées par le sous-comité lors de sa réunion, un peu plus tôt dans la journée<sup>5</sup>.

Sur recommandation du sous-comité des finances et du budget, le Comité permanent accepte le rapport du Secrétariat figurant dans le document SC61 Doc. 10.1.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

### 10.2 Programme de travail chiffré pour 2011

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 10.2 (Rev. 1) et le Président du sous-comité des finances et du budget lit à haute voix les recommandations du sous-comité, à savoir que le Comité:

- a) note les difficultés posées par les fluctuations des taux de change, qui pourraient nécessiter un prélèvement exceptionnel dans la réserve du fonds d'affectation spéciale représentant environ 5 à 10 % du programme de travail chiffré pour 2011;
- b) demande que le Secrétaire général, conformément à la résolution Conf. 14.1, continue d'informer le Comité permanent par le biais du sous-comité, sur la mise en œuvre du programme de travail chiffré pour 2011;
- c) décide de conserver la colonne des coûts salariaux du programme de travail chiffré pour l'exercice budgétaire actuel et pour le cycle du budget 2012-2013; et
- d) décide en outre de conserver la présentation actuelle du programme de travail chiffré pour 2011-2013.

Un participant intervient pour prier instamment le Secrétariat d'établir un ordre de priorité dans ses activités lors de l'établissement du budget.

Le Koweït, avec l'appui du Japon, fait la déclaration suivante:

*Le Koweït remarque avec préoccupation que plusieurs ateliers et activités régionales pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes semblent être organisés de manière coïncidente dans un pays particulier. Le Koweït a remarqué cela dans les documents SC61 Doc. 10.1 et SC61 Doc. 10.2 où deux de ces activités sont mentionnées ainsi que la planification d'un troisième atelier. En conséquence, le Koweït souhaiterait voir un meilleur équilibre régional pour toutes les activités de renforcement des capacités organisées aux fins de la CITES.*

*En tant que représentant de l'Asie de l'Ouest, nous recommandons que le Comité permanent décide de demander au Secrétariat d'adopter une rotation entre les pays et une rotation régionale lorsqu'il soutient les pays hôtes dans leurs initiatives d'organisation d'activités régionales relatives à la CITES.*

*Nous demandons que ce commentaire soit versé au compte rendu de la présente session. Merci Monsieur le Président.*

Sur recommandation du sous-comité des finances et du budget, le Comité permanent accepte le rapport du Secrétariat figurant dans le document SC61 Doc. 10.2.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Asie (Japon et Koweït) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Gouvernement dépositaire en sa qualité de Président du sous-comité des finances et du budget, interviennent durant la discussion sur ce point.

---

<sup>5</sup> Le rapport du sous-comité des finances et du budget est disponible à l'adresse <http://www.cites.org/fra/com/SC/61/F-FBSC61-01.pdf>.

### 10.3 Non-paiement des contributions

Le Président du sous-comité des finances et du budget présente le rapport du sous-comité figurant dans le document SC61 Doc. 10.3<sup>6</sup>. Certaines délégations se déclarent préoccupées concernant les arriérés de contributions. D'autres indiquent que le droit de vote est un des droits les plus fondamentaux reconnus par la Convention et qu'en conséquence, elles ne pourraient pas soutenir toute proposition de limiter ces droits. La Bulgarie<sup>7</sup> est favorable à la pénalisation des pays ayant plusieurs années d'arriérés dans leurs contributions, tandis que les Etats-Unis réitèrent qu'ils considèrent leur contribution au fonds d'affectation spéciale comme volontaire et qu'en conséquence, ils ne soutiennent pas l'idée de pénaliser les Parties.

Sur recommandation du sous-comité des finances et du budget, le Comité demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts de recouvrement des contributions auprès des Parties. Le Comité encourage également le Secrétariat à engager des discussions bilatérales avec les Parties, concernant leurs contributions et à faire rapport à la 62<sup>e</sup> session.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Bulgarie, Norvège et Royaume-Uni), ainsi que le pays hôte de la session précédente (Qatar) et l'Inde, interviennent durant la discussion sur ce point.

## 11. Sessions de la Conférence des Parties

### 11.1 Structure et durée des futures sessions

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 11.1, qui est accueilli favorablement en tant qu'initiative. Un certain appui s'exprime pour l'option consistant à réduire la durée de la deuxième semaine de travail des sessions de la Conférence des Parties (CoP) à quatre jours, mais aucun pour réduire la relâche de deux jours en milieu de session. Certains orateurs estiment qu'il serait bon d'étudier d'autres moyens de réduire la durée et le coût des CoP, comme par exemple: augmenter la durée de toutes les séances de travail de 30 minutes; réduire la durée de la session pré-CoP du Comité permanent et la tenir le jour de la cérémonie d'ouverture de la CoP; recourir davantage à des séances en groupes et tenir les groupes de travail parallèlement aux séances officielles de la CoP; et allonger la période entre chaque CoP à quatre ans.

Le Comité demande au Secrétariat de préparer un autre document sur cette question pour examen à la 62<sup>e</sup> session, en tenant compte des observations faites durant la discussion. Le Comité note que le Secrétariat souhaiterait recevoir d'autres commentaires à travers la rubrique "Forum" du site web de la CITES.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni), ainsi que l'Indonésie, la Malaisie et *Species Survival Network* (SSN), interviennent durant la discussion sur ce point.

### 11.2 Dispositions pour la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties

Le représentant de la Thaïlande, prochain pays hôte de la Conférence des Parties, fait le point sur les dispositions prises pour l'organisation de la CoP16. Le représentant note que la cérémonie d'ouverture aura lieu le 3 mars 2013, à savoir le jour du 40<sup>e</sup> anniversaire de la conclusion du texte de la Convention. En ce qui concerne le lieu de réunion, il indique que la Thaïlande envisage le Centre national des conventions reine Sirikit, à Bangkok, et le Centre de conventions et d'expositions de Pattaya et qu'une décision sera prise lorsque le nouveau Ministre de l'environnement prendra la présidence du comité d'organisation.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

### 11.3 Améliorer la transparence du vote lors des sessions de la Conférence des Parties

La Pologne présente le document SC61 Doc. 11.3 au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres. En ce qui concerne la question du vote, elle note que la proposition ne concerne que le vote électronique et annonce une correction à l'amendement proposé à l'Article 25 du Règlement

<sup>6</sup> Voir <http://www.cites.org/fra/com/SC/61/F-FBSC61-01.pdf>.

<sup>7</sup> S'exprimant aussi au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres durant la présente session, sauf indication contraire.

intérieur de la CoP par l'ajout des mots "*Lorsqu'il est recouru au système de vote électronique*" au début du nouveau texte proposé.

Elle souligne aussi, en ce qui concerne le scrutin secret, que sa principale préoccupation tient au fait que ce système est trop utilisé.

Une Partie donne l'exemple d'un cas, à la CoP15, où elle est sûre d'avoir voté d'une certaine manière mais où le résultat publié ultérieurement a fait apparaître qu'elle avait voté de manière différente. Si les résultats avaient été présentés sur écran, cette erreur aurait pu être corrigée immédiatement conformément au règlement. Tous les participants qui s'expriment sur cette question soutiennent la proposition d'amendement de l'Article 25, paragraphe 1. Il est précisé que la partie finale actuelle de ce paragraphe restera inchangée.

Concernant la question du scrutin secret, plusieurs Parties soutiennent la proposition de donner instruction au Secrétariat de préparer un rapport pour la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent sur l'historique récent de l'utilisation du scrutin secret. Elles observent en particulier que la transparence est souhaitable et qu'il est nécessaire de limiter le recours au scrutin secret. Certaines Parties, notant que le Secrétariat a déjà fourni une étude sur cette question, estiment qu'une nouvelle étude n'est pas nécessaire. D'autres Parties notent que la règle actuelle concernant l'utilisation du scrutin secret est un compromis et s'opposent à l'idée de limiter la possibilité de demander un scrutin secret. Certaines soulignent que le recours au scrutin secret leur permet de voter sans crainte d'intimidation ou de pressions de certains pays développés ou d'organisations non gouvernementales. Certaines Parties estiment qu'il est nécessaire d'établir un groupe de travail sur le sujet.

Le Comité décide qu'à la CoP16, le Comité permanent recommande d'insérer le texte qui suit, au paragraphe 1 de l'Article 25 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, après la première phrase:

*Lorsqu'il est recouru au système de vote électronique, les votes de toutes les Parties seront affichés sur écran, afin que tous les participants puissent en prendre connaissance immédiatement après le scrutin.*

Le Comité approuve en outre que le Secrétariat fasse l'historique récent de l'utilisation des scrutins secrets. Cette décision est acceptée par huit voix pour et huit contre, la voix du gouvernement dépositaire ayant permis de départager, conformément à l'Article 25 du Règlement intérieur.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et République démocratique du Congo), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie et Dominique), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que l'Allemagne, le Canada, la Chine, le Mexique, le Nigéria, *Humane Society International* et *IWMC – World Conservation Trust*, interviennent dans la discussion sur ce point.

## 12. Mise à disposition d'un appui pour les membres du Comité

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 12. Deux membres du Comité soutiennent la proposition selon laquelle les Parties dont les membres de comités sont admissibles à un appui du fonds d'affectation spéciale soient les petits Etats insulaires en développement et toutes les Parties ne figurant pas dans les catégories 'développement humain très élevé' et 'développement humain élevé' de l'Indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). D'autres craignent que cela ne signifie que certaines Parties ayant reçu un appui par le passé ne soient plus admissibles, y compris certains pays dont l'économie est considérée 'en transition'. Deux membres suggèrent que l'on continue d'utiliser la liste de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme indicateur des pays considérés comme développés et, en conséquence, non éligibles à un appui. Certains orateurs proposent, à la place, que la CITES suive le modèle utilisé par d'autres conventions telles que la CDB qui a ses propres lignes directrices. Une Partie observatrice note que les membres des comités scientifiques sont des particuliers qui siègent en leur capacité personnelle. En réponse, il est souligné que la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15) appelle les Parties qui présentent des candidats à l'un de ces comités à confirmer également que ces candidats bénéficieront un appui adéquat. Il importe de ne pas exclure les pays en développement de la possibilité de proposer des candidats et de trouver un équilibre entre les besoins des Parties et leurs engagements.

Le Comité demande que le Secrétariat invite les Parties à faire d'autres observations à travers la rubrique "Forum" du site web de la CITES, et prépare un document à ce sujet pour examen à la 62<sup>e</sup> session du

Comité, avec un projet de proposition pour décision, en tenant compte des observations faites à la présente session et dans le cadre du forum.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Ukraine, Norvège et Royaume-Uni), ainsi que l'Inde, la Malaisie et le Mexique, interviennent durant la discussion sur ce point.

## Questions stratégiques

### 13. Rapport des Comités

#### 13.1 Comité pour les animaux

Le Président du Comité pour les animaux présente un rapport oral, soulignant les travaux très divers entrepris lors de la 25<sup>e</sup> session du Comité qui a eu lieu récemment et soulignant l'importance des discussions sur les avis de commerce non préjudiciable.

Le Comité prend note du rapport.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 13.2 Comité pour les plantes

Présentant des excuses pour l'absence de la Présidente, le Vice-Président du Comité pour les plantes fait un rapport oral sur la 19<sup>e</sup> session du Comité qui a eu lieu récemment et à laquelle ont assisté environ 130 participants. Lui aussi souligne l'importance des discussions en cours sur les avis de commerce non préjudiciable.

Le Comité prend note du rapport.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

### 14. Vision de la Stratégie CITES

Le Secrétaire général présente les documents SC61 Doc. 14.1 'Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la *Vision de la Stratégie CITES pour 2008 à 2013*' et SC61 Doc. 14.2 'Planification pour 2014 à 2016'. Dans la discussion qui suit, un appui considérable est apporté à la proposition de prolonger la validité de la Vision de la Stratégie actuelle jusqu'en 2016, 2019 ou 2020, avec quelques adaptations pour intégrer des indicateurs de la contribution de la CITES aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Une Partie estime que ce serait un bon moment pour envisager de préparer une nouvelle Vision de la Stratégie conforme à l'agenda mondial de l'environnement.

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersessions sur la Vision de la stratégie chargé de faire rapport à sa 62<sup>e</sup> session sur les points suivants:

- a) prolonger ou non la validité de la *Vision de la stratégie CITES* de 2008 à 2013 jusqu'en 2016, 2019 ou 2020; et
- b) comment intégrer les objectifs post-2010 pour la biodiversité dans la Vision de la stratégie.

Le groupe de travail travaillera par voie électronique.

Les membres du groupe de travail sont les suivants: Allemagne, Chine, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, UICN, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare* (IFAW), IWWC – *World Conservation Trust*, SSN et TRAFFIC.

Le Comité demande aussi au Secrétariat de:

- a) préparer un projet révisé de Vision de la stratégie intégrant les objectifs post-2010 pour la biodiversité et tenant compte des commentaires faits à la présente session;

- b) communiquer ce projet au groupe de travail; et
- c) fournir par ailleurs un appui général au groupe de travail.

Les représentants régionaux de l'Asie (Japon), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Mexique, le Nigéria, UICN, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare* (IFAW), *Pew Environment Group* et *Species Survival Network* (SSN), interviennent durant la discussion sur ce point.

## 15. Coopération avec d'autres organisations

### 15.1 Vue d'ensemble

Le Secrétaire général présente le document SC61 Doc. 15.1 en soulignant les différents modes de coopération entre le Secrétariat CITES et d'autres organisations, conformément à la Vision de la Stratégie, en particulier pour: améliorer le niveau de sensibilisation à la Convention et le niveau d'attention qu'elle reçoit; obtenir un appui, notamment financier, pour les activités d'application de la Convention; et soutenir les travaux des Parties à la CITES.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat figurant dans le document SC61 Doc. 15.1

Le représentant régional de l'Europe (Royaume-Uni) intervient durant la discussion sur ce point.

### 15.2 Partenariat sur les indicateurs de biodiversité

et

### 15.3 Convention sur la diversité biologique

Le Secrétariat présente, ensemble, les points 15.2 et 15.3 car le document SC61 Doc. 15.3 traite aussi du partenariat sur les indicateurs de biodiversité. Le Secrétariat déclare qu'il a travaillé avec le Secrétariat de la CDB et le Gouvernement de la Suisse pour organiser le lancement européen de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité en marge de la présente session. Il attire l'attention sur un projet de mémorandum d'accord entre les chefs des exécutifs de différentes institutions et la CDB sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi que la CITES, parmi d'autres, signera le 20 septembre 2011 à New York. Enfin, il mentionne l'élaboration d'un projet de *modus operandi* pour le Groupe de liaison des conventions touchant à la biodiversité.

Dans la discussion qui suit, il est reconnu que la CITES ne peut fonctionner dans le vide et que la coopération, aux niveaux national et international, n'est pas seulement cruciale pour l'application réussie de la Convention mais peut aussi aider les Parties à accéder à des sources de financement additionnelles. Un membre note également que la CITES ne peut pas apporter réponse à tout et qu'elle devrait se focaliser sur sa mission première. Une Partie mentionne que la visite du Secrétaire général dans son pays a facilité les liens entre les autorités CITES et d'autres ministères.

Des références positives sont faites à la coopération entre la CITES et d'autres organisations en matière de science, programmes de suivi, systèmes de délivrance informatisée des permis, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et d'autres activités de lutte contre la fraude, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, la viande de brousse et le renforcement des capacités.

En ce qui concerne la coopération spécifique avec la CDB, les opinions divergent. Il est suggéré d'exercer de la prudence concernant la collaboration à la question des espèces exotiques envahissantes car le mandat conféré par la résolution Conf. 13.10 est limité. Une ONG déclare également que la CITES doit maintenir ses propres objectifs et ne pas se ranger à ceux de la CDB. Au contraire, une autre estime que la CITES ne collabore pas suffisamment avec la CDB et que les autorités CITES doivent travailler en plus étroite collaboration avec leurs homologues de la CDB.

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat sur le point 15.2 et du rapport du Secrétariat figurant dans le document SC61 Doc. 15.3.

Le représentant régional de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) ainsi que le Brésil, la Chine, *Pew Environment Group* et TRAFFIC interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 15.4 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 15.4 (Rev. 1), soulignant les liens thématiques forts entre les deux conventions qui ont été renforcés par la résolution Conf. 13.3 [*Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*] ainsi que par le mémorandum d'accord et le programme d'activités conjointes entre les Secrétariats. Cette coopération est bien accueillie par les orateurs qui soulignent les travaux concernant particulièrement l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*), le dugong (*Dugong dugon*), les gorilles (*Gorilla spp.*), les antilopes saïga (*Saiga spp.*), la panthère des neiges (*Uncia uncia*) et les tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae spp.). Plusieurs orateurs demandent plus de temps pour examiner le projet de plan d'action pour 2012-2014.

Le Comité prend note du document SC61 Doc. 15.4 (Rev. 1) et charge le Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties demandant des commentaires sur l'annexe 2, à temps pour que ceux-ci puissent être examinés à la 38<sup>e</sup> session du Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, en novembre 2011.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (République islamique d'Iran), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que la Chine, le Kenya, la Fédération de Russie et la CMS interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 15.5 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Le Secrétaire général présente le document SC61 Doc. 15.5 en attirant l'attention sur l'annexe qui contient un projet de protocole d'accord préparé conjointement par les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la CITES. Il signale aux membres que plusieurs modifications éditoriales mineures ont ensuite été convenues par les deux secrétariats et explique que le projet de protocole d'accord est un 'accord général' visant à élargir le champ de la coopération entre la CITES et la FAO pour inclure non seulement les espèces aquatiques exploitées commercialement mais aussi les forêts, les produits forestiers non ligneux et les espèces sauvages. Un protocole d'accord existant entre la CITES et la FAO, sur les espèces aquatiques exploitées commercialement, a été intégré sans modification dans le projet de protocole d'accord, sous forme d'annexe. Le Secrétaire général informe aussi le Comité que le Secrétariat a soumis à la FAO une demande pour se joindre au Partenariat de collaboration sur les forêts qui est présidé par la FAO.

Le représentant de la FAO fait remarquer la coopération fructueuse qui règne actuellement entre la FAO et le Secrétariat de la CITES (p. ex., pour des espèces aquatiques telles que les requins, l'introduction en provenance de la mer et les amendements proposés aux annexes). Rappelant la décision 15.18 de la Conférence des Parties qui envisageait d'améliorer la coopération entre la FAO et la CITES sur les questions de sylviculture, il souligne les avantages du renforcement de leur coopération sur les espèces sauvages et d'autres questions également.

Un appui général est exprimé à la coopération entre la CITES et la FAO ainsi que pour les efforts des deux secrétariats en vue d'élaborer le projet de protocole d'accord. Un membre exprime sa préoccupation concernant l'ampleur du protocole d'accord et le fait qu'il a largement dépassé le cadre des instructions données au Comité permanent dans la décision 15.18. Plusieurs ONG expriment aussi leur préoccupation quant à l'ampleur du projet de protocole d'accord. Il est cependant suggéré de distribuer le projet de protocole d'accord aux Parties à la CITES pour commentaires et de réexaminer la question à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent. Comme certaines interventions reflètent quelque confusion à propos de l'annexe au projet de protocole d'accord, le Secrétaire général explique que le protocole d'accord existant sur les espèces aquatiques exploitées commercialement a déjà été conclu et n'est pas ouvert à la discussion.

Le Comité charge le Secrétariat d'envoyer une notification pour solliciter d'autres commentaires des Parties et de préparer un nouveau document pour examen à la 62<sup>e</sup> session.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni), ainsi que le Gouvernement dépositaire, la Chine, la FAO, *International Environmental Law Project*, *Pew Environment Trust* et le Fonds mondial pour la nature (WWF) interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 15.6 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le Président du Comité pour les animaux présente le document SC61 Doc. 15.6 (Rev. 1). Les orateurs soulignent l'importance de l'engagement permanent de la CITES auprès de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Néanmoins, certains craignent que cela n'entraîne un dédoublement des travaux des comités scientifiques de la CITES ou ne fasse trop fortement porter l'attention sur la valeur économique de la biodiversité.

Le Comité approuve les recommandations contenues dans le paragraphe 5 de l'annexe au document SC61 Doc. 15.6 (Rev. 1) et prend note de l'observation faite dans le paragraphe 6.

Le représentant régional de l'Europe (Royaume-Uni) ainsi que le Mexique et l'Etat plurinational de Bolivie interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 15.7 Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 15.7. Il note que le Secrétariat de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) a récemment écrit pour éclaircir le fait que les lignes directrices proposées pour la coopération, contenues dans l'annexe à ce document, n'avaient pas encore été adoptées par la CICTA et que certaines Parties à la CICTA souhaitaient discuter de la question à leur prochaine session, en novembre 2011, avant d'entamer les discussions sur la question avec la CITES.

Plusieurs membres du Comité permanent, Parties observatrices et autres accueillent chaleureusement une coopération plus étroite entre la CITES et la CICTA, particulièrement dans les domaines du renforcement de la communication, de l'échange d'informations et de la collaboration sur des questions d'intérêt mutuel. Il est suggéré que cette coopération reconnaisse dûment la responsabilité de la CICTA pour les pêcheries au thon.

Certaines préoccupations sont exprimées quant à l'inclusion de dispositions sur les critères d'inscription et les propositions d'amendement (p. ex., paragraphes 3-5). Beaucoup d'orateurs notent aussi que le document semble être de nature très préliminaire.

Il est recommandé que tout instrument futur visant à renforcer la coopération entre la CITES et la CICTA précise les parties à l'instrument, utilise une terminologie cohérente (ce qui améliorerait la clarté de la nature de l'accord), contienne des dispositions sur le traitement des informations confidentielles et couvre les prises accidentelles dans les pêcheries au thon.

Le Comité décide que le Secrétariat doit rester en liaison avec le Secrétariat de la CICTA jusqu'à la réunion de celle-ci en novembre 2011. Le Comité décide en outre qu'au cas où un projet de document sur le renforcement de la coopération entre la CICTA et la CITES résulterait de cette session, le Secrétariat doit faire rapport à ce sujet à la 62<sup>e</sup> session du Comité et mettre son rapport à disposition bien avant la 62<sup>e</sup> session pour permettre des consultations entre les membres du Comité. Le Secrétaire général note qu'aucun accord n'aura lieu sans l'approbation du Comité permanent.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni), ainsi que la Chine, la Nouvelle-Zélande, la Fédération de Russie, IWMC – *World Conservation Trust* et *Pew Environment Group* interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 15.8 Organisation mondiale du commerce

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 15.8 et apporte une mise à jour orale. Il mentionne que les représentants des gouvernements à l'OMC ont été invités au lancement, à Genève, de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité 2011-2020 (voir point 15.3 de l'ordre du jour ci-dessus), qu'une mise à jour de la Matrice OMC des mesures commerciales prises au titre des accords multilatéraux sur l'environnement est désormais disponible sur le site web de l'OMC et que le groupe de travail du Fonds de l'OMC pour l'application des normes et le développement du commerce a décidé de procéder à l'organisation d'un séminaire mondial sur le commerce international et les espèces exotiques envahissantes en 2012. Le Secrétariat et le Centre

international du commerce sont en train de réviser un projet de mémorandum d'accord sur la coopération.

Le Comité note que sa demande de statut d'observateur auprès du Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et du Comité de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce est encore à l'examen par ces comités. Le Comité permanent exprime un appui général à la poursuite des efforts déployés pour obtenir un statut spécial d'observateur auprès des comités de l'OMC, pour les questions intéressant directement la CITES qui seraient abordées par les comités pertinents.

Le représentant régional de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) intervient durant la discussion sur ce point.

#### 16. Accès aux finances, y compris financement par le FEM

Le Secrétaire général présente le document SC61 Doc. 16, soulignant l'absence de mécanisme de financement tel que le FEM pour la Convention.

Les membres du Comité notent que le sous-comité des finances et du budget a discuté de cette question. Ils félicitent le Secrétariat et expriment leur appui aux efforts déployés par le Secrétariat, en collaboration avec le sous-comité, afin d'explorer le FEM et d'autres mécanismes potentiels de financement qui pourraient soutenir les activités de la Convention. Une Partie mentionne la pertinence des plans d'action et stratégies nationaux pour la biodiversité et souligne qu'un lien entre la CITES et le FEM devrait tenir compte de la sixième phase du FEM en 2014. Il est suggéré qu'un groupe de travail, placé sous la houlette du sous-comité, guide les efforts sur cette question et compile les résultats pour discussion à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent. Le Gouvernement dépositaire (Suisse) étant actuellement le seul membre du sous-comité pour la région Europe, l'Union européenne et ses Etats membres envisageraient d'en devenir membre et informera le Président du sous-comité.

Le Comité demande au sous-comité des finances et du budget d'établir un groupe de travail intersessions sur l'accès aux finances, y compris le financement du FEM, qui sera composé de représentants des Parties. L'annexe au document SC61 Doc. 16 devrait constituer la base de son travail. Le Comité demande également au sous-comité de faire rapport à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent sur les résultats des discussions dudit groupe de travail.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni), ainsi que le Mexique et *Humane Society International*, interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 17. Coopération entre Parties et promotion de mesures multilatérales

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 17, notant que l'Indonésie a exprimé le vœu de rejoindre le groupe de travail du Comité permanent sur les mesures multilatérales.

Suite à des éclaircissements donnés par le Secrétariat, à savoir que plus d'une Partie de la région Asie peut participer au groupe de travail, le Koweït déclare qu'il souhaiterait aussi rejoindre le groupe. Plusieurs organisations non gouvernementales expriment aussi leur intérêt à participer à ce groupe.

Un membre du Comité souligne que les activités du groupe de travail ne doivent pas remettre en question le droit des Parties d'adopter des mesures nationales plus strictes tandis qu'un autre membre suggère qu'un inventaire proposé de mesures nationales plus strictes n'a pas à s'exprimer sur l'efficacité de ces mesures.

Le Comité convient de maintenir le groupe de travail sur les mesures multilatérales et nomme l'Afrique du Sud à sa présidence. Le Comité demande au groupe de travail, si cela est compatible avec son mandat tel qu'il est énoncé dans la décision 14.29 (Rev. CoP15), de préparer un inventaire des mesures nationales plus strictes prises par les Parties.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon et Koweït) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que *Humane Society International*, *International Environmental Law Project* et *International Fund for Animal Welfare* (IFAW) et interviennent durant la discussion sur ce point.

## 18. La CITES et les moyens d'existence

Le Secrétariat donne une introduction générale au document SC61 Doc. 18, notant que le Royaume-Uni est également membre du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence. Il indique alors que le Président du groupe de travail (Pérou) présentera une introduction plus détaillée sur la question. Le Président attire l'attention sur l'importance d'examiner les effets de l'application de la CITES sur les moyens d'existence des démunis et souligne le nouveau plan de travail proposé par le groupe de travail. Le Président recommande aussi que le groupe soit élargi et invite d'autres Parties à s'y joindre.

L'appui est général pour le nouveau plan de travail du groupe de travail et plusieurs membres du Comité et Parties manifestent leur intérêt à se joindre au groupe. L'attention du Comité permanent est attirée sur le colloque organisé par l'Autriche et la Commission européenne sur 'La pertinence de la gestion des ressources naturelles au niveau communautaire pour la conservation et l'utilisation durable d'espèces inscrites à la CITES dans les pays d'exportation' (Vienne, mai 2011). Il est noté que les communautés utilisent les espèces sauvages à des fins sociales et culturelles mais aussi économiques et que ce dernier usage est à la fois destructeur et non destructeur.

Un membre du Comité mentionne sa préoccupation quant à toute l'attention accordée à cette question et suggère que celle-ci serait mieux traitée par la CDB et la Commission du développement durable. En réponse, plusieurs Parties indiquent que la question des moyens d'existence les intéresse beaucoup. Il est suggéré que les travaux de la CITES sur les moyens d'existence offrent un nouveau canal pour la Convention et un bon domaine de coopération avec d'autres conventions comme la CDB.

Le Comité approuve le calendrier révisé du groupe de travail et convient d'élargir la composition du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence à d'autres Parties et organisations. Les membres du groupe de travail sont les suivants: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Kenya, Inde, Indonésie, Israël, Mali, Nicaragua, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suriname, Zimbabwe, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC), *Conservation Force*, FAN Bolivie, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare* (IFAW), *IWMC-World Conservation Trust*, *Pro Wildlife*, *Safari Club International*, *Species Survival Network* (SSN), TRAFFIC, UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), WWF (Fonds mondial pour la nature) et Secrétariat CITES.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), et de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), ainsi que l'Autriche, le Canada, la Chine, l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, le Nigéria, le Pérou, *International Fund for Animal Welfare* (IFAW), *Pro Wildlife* et le WWF, interviennent durant la discussion sur ce point.

## 19. Renforcement des capacités

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 19, soulignant les progrès dans l'appui fourni en matière de renforcement des capacités, avec un cadre rénové et le lancement du collège virtuel CITES. Les principales conclusions d'un questionnaire d'évaluation des besoins soumis aux Parties dans le cadre du projet de renforcement des capacités de la Commission européenne sur le *Renforcement de la capacité d'application de la CITES aux pays en développement pour garantir une gestion durable et un commerce non préjudiciable des espèces sauvages* sont décrites, et il est noté qu'il importe, de toute urgence, d'améliorer aussi bien la communication entre les autorités CITES et les douanes que l'émission d'avis de commerce non préjudiciable. Plusieurs orateurs se félicitent des travaux du Secrétariat sur l'utilisation de matériel électronique et en particulier la mise au point du collège virtuel et soulignent l'importance et la nécessité de poursuivre les échanges Sud-Sud.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat.

Les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Asie (République islamique d'Iran et Japon), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que l'Afrique du Sud, la Chine, l'Espagne, l'Inde, le Kenya, le Mexique, le Nigéria et le Zimbabwe, interviennent durant la discussion sur ce point.

## 20. Logo de la CITES

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 20. Le représentant régional de l'Afrique (République démocratique du Congo) indique que son pays aurait dû être inclus dans la liste de ceux qui ont répondu, contenue au paragraphe 3 du document.

L'appui est général pour le léger assouplissement de la politique actuelle gouvernant l'utilisation du logo CITES comme le propose, par exemple, le Secrétariat au paragraphe 8, en vue d'améliorer la sensibilisation des consommateurs à la Convention. Tout changement doit néanmoins être traité avec précaution car le logo ne doit pas être mal interprété comme une sorte de satisfecit donné au commerce. Il est suggéré de rechercher l'assistance de spécialistes des questions relatives aux marques déposées. En réponse à une question, le Secrétariat précise que les Parties ne sont pas obligées de signaler l'utilisation du logo sur leur territoire mais qu'il recherche l'aide des Parties pour mettre un terme à tout abus porté à leur attention.

Le Comité demande que le Secrétariat soumette, à sa 62<sup>e</sup> session, un document proposant une politique un peu moins restrictive en matière d'utilisation du logo CITES, sur la base des options présentées au paragraphe 8 du document SC61 Doc. 20.

Les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni), ainsi que le Gouvernement dépositaire, l'Inde, l'Indonésie et *Species Survival Network* (SSN), interviennent durant la discussion sur ce point.

## 21. Certificats de louanges décernés par le Secrétaire général

Le Secrétaire général présente le document SC61 Doc. 21. Il note que les lauréats des certificats de louanges, en général des agents de la lutte contre la fraude qui sont en première ligne, sont choisis sur la base d'informations reçues par le Secrétariat dans le cadre de son travail quotidien et qu'ils apprécient toujours beaucoup la reconnaissance internationale de leurs efforts.

Un appui considérable est manifesté à l'attribution des certificats de louanges et à la proposition d'élargir le plan actuel à la reconnaissance de réalisations dans les domaines de la science et de la gestion ou de l'application de la CITES. Certains soulignent, toutefois, la nécessité de garantir que ce plan ne constitue pas un fardeau pour les ressources limitées du Secrétariat. Une Partie suggère que les nominations soient faites par les Parties. Une autre préfère l'approche actuelle. Une Partie suggère de redéfinir les critères et de les rendre plus inclusifs. Un observateur souligne que l'attribution des récompenses doit être non controversée. Le Secrétaire général déclare que son intention est de poursuivre avec la même approche que par le passé, pour ne pas ajouter de fardeau pour les ressources du Secrétariat et que son intention sera toujours d'avoir une influence positive sur l'application de la Convention et non de créer des dissensions.

Le Comité convient que le plan prévu pour les certificats de louanges décernés par le Secrétaire général devrait s'étendre au travail des organes de gestion et des autorités scientifiques, étant entendu que le Secrétariat ne devra pas y consacrer trop de temps, et que le Secrétaire général fera preuve de discernement voulu pour garantir que l'attribution d'un certificat aura des répercussions positives.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni), ainsi que la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya et *Humane Society International*, interviennent durant la discussion sur ce point.

## **Interprétation et application de la Convention**

### Examen des résolutions

## 22. Examen des résolutions pour donner suite à la décision 14.19

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 22. Tous les changements recommandés dans le document sont approuvés avec le changement d'un mot dans le texte suggéré pour le préambule de la résolution Conf. 9.6 (Rev.). Les orateurs expriment aussi leur appréciation de cette étude et déclarent que c'est un exercice utile qui doit être poursuivi. Compte tenu du manque de ressources au Secrétariat, il est proposé que le groupe de travail explore d'autres moyens pour mener à bien cette étude dans les trois langues.

Le Comité adopte les modifications proposées dans l'annexe au document SC61 Doc. 22, avec un amendement à la modification suggérée dans le préambule de la résolution Conf. 9.6 (Rev.), sous ACKNOWLEDGING à savoir, remplacer le mot 'authorize' par allow. Il demande aussi que le groupe de travail examine des moyens différents de poursuivre l'examen, qui seraient moins astreignants pour les ressources du Secrétariat, et de soumettre des propositions à sa 62<sup>e</sup> session.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni) interviennent durant la discussion sur ce point.

## Respect de la Convention et lutte contre la fraude

### 23. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 23 et attire l'attention du Comité sur le tableau actualisé de la situation législative contenu dans l'annexe 2, en particulier l'ajout de la Guinée équatoriale et de l'Islande à la liste des Parties dont la législation est classée dans la catégorie 1. Le Secrétariat rapporte également que les 24 pays qui avaient reçu une mise en garde écrite en 2009 se sont ensuite mis en conformité avec la décision 14.25. En conséquence, aucune action supplémentaire n'est requise à ce sujet.

Plusieurs membres du Comité soulignent l'importance critique pour toutes les Parties de disposer d'une législation permettant une application adéquate de la Convention et expriment leur préoccupation concernant le grand nombre de pays dont la législation reste dans les catégories 2 et 3. L'appui est général pour la liste de mesures disponibles afin d'améliorer le dynamisme législatif, contenues dans le paragraphe 6 du document de discussion. Les Parties dont la législation se trouve dans la catégorie 1 sont invitées instamment à aider les autres Parties et un membre du Comité propose de travailler avec le Secrétariat pour élaborer une législation modèle CITES plus simple et 'plus légère'.

Plusieurs Parties signalent leurs progrès en matière législative, ou les progrès en matière législative dans leur région, et deux Parties déclarent qu'elles estiment que leur législation mérite désormais d'être classée dans la catégorie 1. Le Secrétariat travaillera de manière bilatérale avec ces deux Parties.

Le Comité convient que l'adoption de lois nationales pour la mise en œuvre de la Convention est une question sérieuse et prie instamment les Parties et les territoires dépendants dont la législation est classée dans la catégorie 2 ou la catégorie 3 de recourir aux moyens énumérés dans le paragraphe 6 du document SC61 Doc. 23 en vue de renforcer l'effort législatif. Il décide d'envisager des mesures de conformité appropriées pour les Parties dont il a déterminé qu'elles méritent une attention prioritaire, si ces Parties n'ont pas soumis de législation pour approbation par le parlement, le conseil des ministres ou le ministre avant la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent. Enfin, le Comité charge le Secrétariat d'envoyer une notification demandant aux Parties et territoires dépendants dont la législation est classée dans la catégorie 2 ou la catégorie 3 de communiquer des informations sur leurs progrès en matière de législation 90 jours avant la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni), ainsi que la Malaisie, le Nigéria et l'Etat plurinational de Bolivie, interviennent durant la discussion sur ce point.

### 24. Rapports nationaux

Le Secrétariat fait une introduction générale sur le document SC61 Doc. 24. Le Royaume-Uni, en tant que Président du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports, explique que l'étendue des obligations CITES en matière de rapports pose un défi à de nombreuses Parties et qu'il convient d'élaborer une stratégie, plutôt qu'un simple ensemble d'obligations en matière de rapports. Il informe le Comité sur les travaux en cours, entre autres, pour élaborer un tableau des obligations en matière de rapports et dresser la carte des indicateurs de la Vision de la Stratégie CITES en fonction de la présentation des rapports bisannuels. Enfin, il annonce que le groupe de travail se réunira en marge de la présente session et fera rapport plus tard dans la session.

Certains membres du Comité soulignent qu'il est nécessaire de soumettre les données sur le commerce en temps opportun pour que les décisions au titre de la Convention puissent être prises et soutiennent les efforts en cours pour réduire le fardeau d'établissement de rapports, en particulier concernant les rapports

sur le commerce des plantes reproduites artificiellement. Le Secrétariat est prié de nommer les Parties qui, sans justification adéquate, ont failli à leurs obligations de soumettre des rapports annuels pour trois années consécutives afin que les représentants régionaux puissent apporter l'aide nécessaire.

Les nouveaux tableaux de données commerciales CITES sont considérés comme positifs et il est suggéré que les rapports futurs se concentrent sur les résultats plutôt que sur les processus. A cet égard, le groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports est prié d'établir le lien entre ses travaux et l'élaboration des indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi, adoptés à la 10<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB CoP10, Nagoya, 2010).

Le Comité demande au Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties, 30 jours après la conclusion de la présente session (c'est-à-dire le 18 septembre 2011), pour leur recommander de n'autoriser aucun commerce de spécimens d'espèces CITES avec le Congo<sup>8</sup>, la Jamahiriya arabe libyenne et la Sierra Leone tant que ces pays n'auront pas fourni le nombre requis de rapports annuels.

Le Comité reconduit le groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports, présidé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et comprenant l'Australie, le Canada, le Costa Rica et le Kenya. Le Comité demande au groupe de travail d'inscrire, dans son mandat, les questions traitées dans le document SC61 Doc. 24 et de faire rapport à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent sur l'avancée de ces questions.

Les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni, également en sa qualité de Président du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports) interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 25. Examen des lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 25. Tous les orateurs soutiennent la recommandation de révision des *lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels* et il est suggéré que cette tâche soit confiée au groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports. La Chine propose de participer et est incluse dans le groupe.

Le Comité donne instruction au groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports d'ajouter à son mandat la tâche de rédaction d'une révision des *lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels* et de faire rapport à ce sujet à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Les représentants régionaux de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni) ainsi que la Chine, l'Indonésie et *Species Survival Network* (SSN), interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 26. Etablissements d'élevage en ranch

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 26 et note qu'aucun représentant de Madagascar n'assiste à la présente session. Il n'a pas pu entreprendre la mission à Madagascar envisagée dans le document de discussion et, en conséquence, n'a pas d'information additionnelle à signaler.

Le Comité décide de maintenir la recommandation de suspendre le commerce de *Crocodylus niloticus* avec Madagascar et de renvoyer l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa 62<sup>e</sup> session.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 27. Mise en œuvre de la Convention s'agissant des spécimens élevés en captivité et en ranch

La Pologne, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, présente le document SC61 Doc. 27. Un appui général est exprimé à la proposition contenue dans le document. En réponse à une question, le Secrétariat note qu'il attend les résultats de la présente discussion avant de préparer un manuel sur l'utilisation des codes de source.

Parmi les autres points soulevés durant la discussion, il y a: l'utilisation incorrecte de codes de source peut toucher de manière négative l'application de la Convention et aboutir à un non-examen d'espèces dans

---

<sup>8</sup> Note du Secrétariat: le Congo a soumis ses rapports manquants plus tard dans la session.

l'Etude du commerce important alors que ces espèces devraient être examinées; l'exportation d'espèces par des Etats qui ne se trouvent pas dans l'aire de répartition des espèces en question doit être prise en compte; la définition du code de source 'C' doit être examinée; l'utilisation incorrecte du code 'A' pour les plantes doit aussi être examinée mais peut-être à une étape ultérieure; l'absence de correspondance entre les codes de source des pays d'importation et d'exportation doit être examinée; une considération importante est le partage possible des avantages par les pays d'origine d'espèces élevées en captivité; l'utilisation de spécimens élevés en captivité et reproduits artificiellement peut aider à réduire les pressions sur les populations sauvages et ne doit donc pas être rendue plus difficile; il serait utile d'examiner les effets des interdictions d'importation sur l'utilisation durable et le déplacement, en conséquence, du commerce vers des spécimens élevés en captivité; le Comité pour les animaux devrait participer aux délibérations sur ce sujet.

Le Comité établit un groupe de travail sur le sujet, présidé par les Etats-Unis d'Amérique et demande à la Pologne et aux Etats-Unis de rédiger le mandat du groupe de travail pour examen plus tard durant la session. Le mandat doit comprendre la préparation d'un document pour examen à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent. Il est convenu que les membres du groupe de travail sont les suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bulgarie, Chine, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Kenya, Mexique, Philippines, Pologne, République islamique d'Iran, Suisse, Ouganda, Zimbabwe, la Commission européenne, *Animal Welfare Institute*, *Association des zoos et des aquariums*, *Conservation International*, *Defenders of Wildlife*, *Elephant Family*, *Eurogroup for Animals*, *Humane Society International*, *International Alligator/Crocodile Trade Study*, *Pro Wildlife*, *Species Survival Network*, TRAFFIC, UICN et WWF.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail présente le document SC61 Com. 2 qui contient un projet de décision du Comité permanent sur les moyens de faire progresser cette question, y compris sur le mandat du groupe de travail. Concernant le projet de décision présenté dans le document SC61 Com. 2, le Comité décide les changements suivants à la liste des difficultés possibles, au paragraphe 1.i):

- au troisième alinéa, les mots suivants doivent être ajoutés: "y compris de spécimens élevés en captivité en dehors de leur aire de répartition naturelle"; et
- au dernier alinéa, le texte entier doit être déplacé à la fin du paragraphe 1. ii) et précédé des mots "y compris".

Avec ces amendements, le Comité adopte le projet de décision contenu dans le document.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Ouganda), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Gouvernement dépositaire, le Canada, la Chine, l'Indonésie, le Mexique la Pologne, Association des zoos et aquariums, *Humane Society International*, *IWMC – World Conservation Trust*, *Species Survival Network* (SSN), TRAFFIC et le WWF, interviennent durant la discussion sur ce point.

## 28. Etude du commerce important

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 28. Il attire l'attention sur la décision du Comité, à sa 59<sup>e</sup> session, de retirer sa recommandation aux Parties de suspension du commerce des espèces de caméléons des genres *Calumma* et *Furcifer* de Madagascar, sous réserve de l'approbation du Comité pour les animaux concernant des quotas d'exportation annuels prudents établis par ce pays. A sa 25<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2011), le Comité pour les animaux a approuvé de tels quotas pour les espèces *Calumma amber*, *C. ambreense*, *C. andringitraense*, *C. boettgeri*, *C. capuroni*, *C. cucullatum*, *C. fallax*, *C. furcifer*, *C. gallus*, *C. glawi*, *C. globifer*, *C. guibei*, *C. guillaumeti*, *C. hafahafa*, *C. hilleniusi*, *C. jeju*, *C. linota*, *C. malthe*, *C. marojezense*, *C. oshaughnessyi*, *C. peltierorum*, *C. peyrierasi*, *C. tsaratanaense*, *C. tycorne*, *C. vatosoa*, *C. vencesi*, *Furcifer bifidus*, *F. petteri*, *F. rhinocerotus* et *F. willsii*. En conséquence, la recommandation du Comité permanent aux Parties de suspendre le commerce de ces espèces de Madagascar peut être retirée.

Les orateurs soutiennent les conclusions du document SC61 Doc. 28 mais soulignent la nécessité, pour le groupe de travail consultatif sur l'évaluation de l'étude du commerce important d'envisager comment rendre l'étude du commerce important plus claire et plus facile à comprendre. L'Inde attire l'attention sur la recommandation de suspension du commerce de l'if de l'Himalaya (*Taxus wallichiana*) et de *Pterocarpus*

*santalinus* de l'Inde, énoncée à la 59<sup>e</sup> session du Comité permanent. L'Inde indique qu'elle n'a pas autorisé l'exportation de produits d'if de l'Himalaya prélevés dans la nature et qu'elle a apporté des précisions au Secrétariat sur la situation législative des exportations de spécimens de *Pterocarpus santalinus*, le taux de reproduction artificielle, le processus d'établissement des permis et les divergences perçues entre les données signalées par les douanes et les données CITES, comme recommandé par le Comité pour les plantes à sa 17<sup>e</sup> session (Genève, avril 2008). Elle a aussi commandé une étude à l'une de ses autorités scientifiques pour répondre à la recommandation à long terme du Comité pour les plantes concernant *Pterocarpus santalinus*. Les résultats de cette étude sont attendus en novembre 2011.

Le Comité prend note des informations présentées dans le document SC61 Doc. 28 et de la mise à jour présentée oralement par le Secrétariat. Il approuve les actions suggérées aux paragraphes 5. f), 6. h) et 9 du document. Il décide de retirer sa recommandation aux Parties de suspension du commerce de *Taxus wallichiana* originaire de l'Inde avec effet immédiat. Il décide en outre que sa recommandation aux Parties de suspension du commerce de *Pterocarpus santalinus* originaire de l'Inde sera levée dès que le Secrétariat aura reçu l'étude complète entreprise par une des autorités scientifiques indiennes conformément aux recommandations formulées depuis longtemps par le Comité pour les plantes, à sa 17<sup>e</sup> session (Genève, avril 2008).

Les représentants régionaux de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), ainsi que l'Inde, le Président du Comité pour les animaux et *Pro Wildlife*, interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 29. E-commerce de spécimens d'espèces CITES

Prenant la parole en tant que Président du groupe de travail sur l'e-commerce, le Royaume-Uni présente le document SC61 Doc. 29. Le Canada a gracieusement proposé d'élaborer l'outil que le Comité permanent demandait à sa 58<sup>e</sup> session (Genève, 2009). Il sera mis à la seule disposition des autorités de lutte contre la fraude, compte tenu des informations confidentielles qu'il contient. En conséquence, le groupe de travail a besoin d'obtenir un retour d'information des organismes de lutte contre la fraude sur l'utilité de cet outil. Le groupe de travail a également besoin d'étudier s'il est nécessaire de préparer un outil distinct pour les organes de gestion. Un appui est exprimé pour la prolongation du mandat du groupe de travail mais non pour la commande d'un rapport indépendant. Toutefois, le groupe de travail sera libre d'examiner et d'utiliser un tel rapport s'il était financé indépendamment.

Le Comité permanent prend note du rapport du Président et reconduit le groupe de travail sur l'e-commerce, présidé par le Royaume-Uni et comprenant l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Chine, les Etats-Unis, la France, le Kenya, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Suisse, la Commission européenne, le PNUE-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare*, *IWMC-World Conservation Trust*, *TRAFFIC* et *VC International*. Le Comité décide de ne pas accepter la recommandation de commander un rapport indépendant sur les effets de l'e-commerce sur le commerce de spécimens d'espèces CITES mais invite les Parties, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à soumettre des études et des rapports sur l'e-commerce pour examen par le groupe de travail.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Bulgarie), ainsi que *International Fund for Animal Welfare* (IFAW) et *TRAFFIC* interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 30. Lutte contre la fraude

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 30, mettant en lumière la situation du Nigéria et de la Guinée. En ce qui concerne le Nigéria, le Secrétariat signale que ce pays a promulgué une nouvelle législation qui a été placée dans la catégorie 1 au titre du projet sur les législations nationales et qu'il a conduit les activités de vérification *in situ* nécessaires.

Les participants se félicitent des progrès accomplis par le Nigéria et plusieurs soutiennent la proposition du Secrétariat de conduire une mission en Guinée. La création du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est saluée et le Secrétariat est félicité pour ses activités relatives à la lutte contre la fraude.

Le Comité permanent prend note du document. Il accepte la recommandation orale du Secrétariat, à savoir de retirer la recommandation de suspension du commerce avec le Nigéria. Le Comité accepte aussi une recommandation orale du Secrétariat en vue de demander à la Guinée d'inviter le Secrétariat, avant le

30 novembre 2011, à conduire une mission en Guinée pour examiner les questions de commerce illégal. Le Comité décide, au cas où cette invitation n'arriverait pas d'ici au 30 novembre 2011, que le Secrétariat enverra une notification aux Parties pour recommander une suspension des transactions commerciales de spécimens d'espèces CITES vers et depuis la Guinée.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que la Chine, le Nigéria, la CMS, *Last Great Ape Organization* (LAGA) et *Species Survival Network* (SSN), interviennent durant la discussion sur ce point.

### 31. Réunion et analyse de données sur le commerce illégal

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 31 et encourage le Comité à considérer s'il convient de reconduire ce groupe de travail.

De l'avis général, il n'est pas pratique pour le Secrétariat de tenir une telle base de données et plusieurs délégations encouragent l'utilisation de bases de données régionales ou internationales existantes telles que celle qui est tenue par INTERPOL.

Le Comité prend note du document et adopte la recommandation du Secrétariat se trouvant dans le paragraphe 10.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que la Chine, la Nouvelle-Zélande et *Environmental Investigation Agency*, interviennent durant la discussion sur ce point.

### Contrôle du commerce et marquage

#### 32. Introduction en provenance de la mer

Le Vice-président du groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer présente le document SC61 Doc. 32 puis le document SC61 Com. 1 qui contient une annexe révisée à l'annexe 1 du document SC61 Doc. 32. Il explique que le groupe de travail est parvenu à un consensus sur le document SC61 Com. 1, y compris sur un texte concernant les navires affrétés. Ce texte sur les navires affrétés servira de texte intérimaire jusqu'à ce que le groupe de travail puisse explorer cette question plus en détail.

L'appréciation manifestée pour les travaux accomplis par les coprésidents est générale. L'importance de trouver un mode d'action concernant la question des navires affrétés est soulignée.

Quelques préoccupations sont exprimées quant à la difficulté d'appliquer les dispositions de la Convention à l'introduction en provenance de la mer (c'est-à-dire à rendre des avis de commerce non préjudiciable pour des spécimens prélevés en haute mer, le traitement sans cruauté de spécimens vivants et les questions de lutte contre la fraude en rapport) et sur la capacité de la Convention de s'appliquer efficacement aux espèces marines. Il est souligné que d'autres organes et instruments traitent aussi des espèces marines en haute mer, comme la FAO, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants. Il est suggéré qu'un groupe de travail examine si les dispositions sur l'introduction en provenance de la mer sont applicables en tant que type de commerce au titre de la Convention, évalue leur pertinence et leur avantage potentiel pour la conservation des espèces sauvages, détermine s'il s'agit d'un mécanisme approprié pour gérer les captures et le commerce d'espèces marines et examine la nécessité d'une révision possible des articles pertinents de la Convention. En réponse, il est noté que les Parties se sont engagées, au titre de la Convention, à réaliser des avis de commerce non préjudiciable, que la deuxième partie du mandat actuel du groupe de travail serait de traiter les questions d'application et que le groupe de travail n'a pas reçu instruction de la Conférence des Parties de remettre en question le traité ou ses dispositions. Il est suggéré qu'il n'est pas nécessaire de créer un autre groupe de travail et que son mandat proposé irait au-delà de la décision 14.48 (Rev. CoP15). Il est également suggéré que le Secrétariat informe le Comité permanent de l'existence ou non d'une base juridique pour que le Comité établisse unilatéralement un groupe de travail chargé de réviser le texte de la Convention et de traiter d'autres mandats proposés durant la présente session.

Le Comité permanent note avec satisfaction les grands progrès accomplis par le groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer, qui a approuvé par consensus le document SC61 Com. 1. Il

approuve les plans du groupe de travail, à savoir de poursuivre ses travaux pour continuer d'élaborer ce document et faire rapport à la 62<sup>e</sup> session. Concernant une nouvelle proposition d'action lancée par les délégations, le Comité décide de poursuivre sa discussion sur ce point de l'ordre du jour jusqu'au jour suivant.

Lorsque la discussion sur ce point reprend, la proposition d'établir un nouveau groupe de travail est retirée et le groupe de travail actuel est prié d'examiner, si possible, les préoccupations diverses qui ont été soulevées.

Les coprésidents sont également priés, lorsque le groupe de travail poursuivra ses discussions sur la question des navires affrétés, de présenter au groupe les questions suivantes:

1. Si les produits des navires affrétés pris en haute mer sont transportés dans l'Etat du pavillon des navires affrétés, ces produits sont-ils reconnus comme introduction en provenance de la mer dans l'Etat du pavillon?
2. Si les produits des navires affrétés pris en haute mer sont transportés dans un pays tiers, ces produits sont-ils reconnus comme des exportations de l'Etat du pavillon vers le pays tiers?

Le Comité permanent prend note du retrait d'une proposition du représentant régional de l'Asie (Koweït) visant à établir un nouveau groupe de travail chargé d'examiner des questions supplémentaires relatives à l'introduction en provenance de la mer. Le Comité prend note, également, du vœu du représentant régional de l'Asie (Koweït) que les préoccupations qu'il a exprimées au nom de certains pays de la région d'Asie soient examinées, si possible, par le groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer. Le Comité note l'explication fournie par le Vice-président du groupe de travail (Etats-Unis), à savoir que le groupe étudiera toute une gamme de problèmes de mise en œuvre dans ses travaux intersessions, avant la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent et que ces travaux intégreront un grand nombre des diverses préoccupations exprimées par le représentant régional de l'Asie.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon et Koweït), de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le prochain pays hôte (Thaïlande), le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Mexique, *Humane Society International*, *International Environmental Law Project*, *Pew Environment Trust* et le WWF, interviennent durant la discussion sur ce point.

### 33. Délivrance informatisée des permis

En sa qualité de Président du groupe de travail sur l'e-commerce, la Suisse présente le document SC61 Doc. 33, en résumant en particulier les enseignements tirés du projet conjoint d'échange des données sur la délivrance informatisée des permis CITES. Les orateurs expriment un appui ferme aux travaux du groupe de travail.

Le Comité permanent prend note du rapport du Président et prolonge le mandat du groupe de travail, conformément à la recommandation contenue dans le paragraphe 27 du document SC61 Doc. 33. Le Japon exprime son intérêt à se joindre au groupe de travail.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (République islamique d'Iran et Japon), de l'Europe (Norvège) et de l'Océanie (Australie) ainsi que la Chine, l'Inde, l'Indonésie et *Species Survival Network* (SSN), interviennent durant la discussion sur ce point.

### 34. Codes de but sur les permis et les certificats CITES

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 34, en attirant l'attention en particulier sur le rétablissement, dans la décision 14.54 (Rev. CoP15), du groupe de travail sur les codes de but de la transaction. Les Parties qui interviennent soulignent qu'il est nécessaire de définir clairement ces codes et l'une d'entre elles note la nécessité d'éviter une trop grande simplification.

Le Comité rétablit le groupe de travail sur les codes de but de la transaction, présidé par le Canada, et avec les membres suivants: Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Etats-Unis, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, *Alliance of Marine Mammal Parks and*

*Aquariums, Animal Welfare Institute, Association mondiale des zoos et des aquariums, Humane Society International, International Environmental Law Project et Safari Club International.*

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Norvège), ainsi que le Canada et la Chine interviennent durant la discussion sur ce point.

### 35. Inspection physique des chargements de bois

Le Secrétariat présente oralement le sujet et donne le contexte des travaux terminés par le groupe de travail sur l'inspection physique des chargements de bois en vue de l'application de la décision 14.61 (Rev. CoP15). Le Président du groupe de travail (Italie) présente les résultats du groupe sur les méthodes utilisées par les Parties pour identifier et mesurer les chargements de bois. Malheureusement, l'Italie n'est pas en mesure de poursuivre au poste de président du groupe de travail.

Le Comité prend note du rapport oral de l'Italie, rétablit le groupe de travail et demande aux Etats-Unis de consulter les autres membres du groupe de travail afin d'élire un nouveau président pour assurer la poursuite des travaux du groupe.

Le représentant régional de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et la Chine interviennent durant la discussion sur ce point.

### 36. Utilisation des numéros de séries taxonomiques

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 36.1 et le Canada présente le document SC61 Doc. 36.2, soulignant les avantages de l'utilisation de numéros de séries taxonomiques pour surveiller et identifier les espèces faisant l'objet d'un commerce international. Il encourage les Parties à examiner ces avantages dans le cadre d'un groupe de travail.

Le Comité permanent prend note des rapports du Canada et du Secrétariat et établit un groupe de travail sur l'utilisation des numéros de séries taxonomiques, présidé par le Canada et comprenant les membres suivants: Australie, Chine, Etats-Unis, France, Japon, Mexique, Nigéria, Suisse, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUÉ et *Conservation International*. Il élargit également le mandat du groupe de travail contenu dans la décision 15.68 pour inclure les recommandations se trouvant dans les paragraphes 9 et 10 du document SC61 Doc. 36.2.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Gouvernement dépositaire, la Chine, la France, le Mexique, le Nigéria et *Conservation International*, interviennent durant la discussion sur ce point.

### 37. Manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 37, soulignant que le manuel d'identification, une somme considérable de connaissances compilées par les Parties en plus de 30 ans, existe aujourd'hui sous forme de base de données sur le web qui peut être modifiée par des utilisateurs enregistrés. Les intervenants soutiennent le développement du manuel d'identification et une demande est faite pour une version indépendante pour les Parties ayant des difficultés à accéder à l'Internet.

Le Comité prend note du document SC61 Doc. 37 et se félicite de savoir que les pages originales du manuel d'identification seront aussi ajoutées aux pages Wiki.

Les représentants régionaux de l'Asie (Japon), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Canada, la Chine, l'Indonésie, le Nigéria, *Humane Society International* et TRAFFIC, interviennent durant la discussion sur ce point.

Comme il s'agit de la dernière réunion CITES pour le Chef du service de renforcement des capacités du Secrétariat CITES, M. Stephen Nash, qui quittera bientôt le Secrétariat, le Secrétaire général exprime sa profonde appréciation pour services exceptionnels rendus au Secrétariat CITES et aux Parties en plus de 11 ans, pour son engagement personnel indéfectible et sa profonde connaissance de la Convention. Il lui remet l'épingle d'or CITES en reconnaissance de sa contribution.

## Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce

### 38. Objets personnels et à usage domestique

Le Président du groupe de travail sur les objets personnels et à usage domestique (Chine) présente le document SC61 Doc. 38, notant qu'un accord a été obtenu sur certains aspects de son mandat mais que d'autres nécessitent une discussion plus approfondie. Il invite d'autres Parties intéressées à se joindre au groupe de travail.

L'appui est général en faveur de la prolongation du groupe de travail et plusieurs Parties expriment leur volonté de participer au groupe. Il est suggéré que des règles claires, cohérentes et faciles à comprendre sur le traitement des objets personnels et à usage domestique faciliteraient l'application efficace de la Convention.

Le Comité prolonge les travaux de son groupe de travail sur les objets personnels et à usage domestique jusqu'à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, notant qu'il continuera de fonctionner en vertu du mandat contenu dans la décision 14.64 (Rev. CoP15). Il remercie le groupe de travail pour ses travaux en marge de la présente session et note que les représentants régionaux de l'Asie (Japon) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Canada se joindront au groupe de travail.

Les représentants régionaux de l'Asie (Japon), de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Canada et la Chine, interviennent durant la discussion sur ce point.

### 39. Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I

Les Philippines présentent le document SC61 Doc. 39.

La soumission directe des demandes d'enregistrement au Comité permanent sans suivre la procédure énoncée dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15) est critiquée. Le Secrétariat confirme avoir reçu les demandes des Philippines en ligne, selon la procédure régulière, au début de l'année, mais ne pas avoir eu le temps de les examiner jusqu'à l'extrême limite avant la présente session. Il confirme néanmoins avoir vérifié que les demandes remplissent les critères d'enregistrement.

L'Indonésie, qui est un Etat de l'aire de répartition de quatre espèces proposées pour l'enregistrement, explique qu'elle a conclu un mémorandum d'accord avec les Philippines en 2009 afin de soutenir les efforts de conservation *in situ*. Au début de l'année, elle a envoyé un projet de plan d'action aux Philippines pour appliquer ce mémorandum d'accord mais elle attend toujours une réponse. En conséquence, elle recommande de remettre la discussion sur ces demandes jusqu'à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent pour permettre d'autres discussions entre les deux pays. Les Philippines précisent que le mémorandum d'accord signé avec l'Indonésie était une initiative volontaire d'application de la résolution Conf. 13.9 (*Encourager la coopération entre les Parties où se trouvent des établissements d'élevage ex situ et celles qui réalisent des programmes de conservation in situ*) et fait référence au type d'appui envisagé dans cette résolution. Les Philippines argumentent que l'établissement *ex situ* doit pouvoir générer un revenu pour fournir cet appui et expliquent qu'elles sont actuellement en train d'examiner la faisabilité du plan d'action ambitieux rédigé par l'Indonésie.

L'accord est général sur le fait que les demandes doivent être communiquées conformément à la procédure établie par la Conférence des Parties et, si nécessaire, examinées à nouveau à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent. Plusieurs membres soulignent que cet ajournement ne doit pas être considéré comme un rejet des propositions.

Le Comité demande que les demandes d'enregistrement soient diffusées pour commentaire, conformément à la procédure établie dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), notant que si une Partie fait objection à l'enregistrement, les demandes seront présentées à nouveau pour examen à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Koweït) et de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni), ainsi que l'Indonésie interviennent durant la discussion sur ce point.

## Commerce d'espèces et conservation

### 40. Grands singes

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 40.

Les orateurs soutiennent la proposition du Secrétariat, se félicitent des travaux conduits par l'Organisation mondiale des douanes et encouragent la réalisation des missions techniques.

Le Comité prend note du document et adopte la deuxième suggestion du Secrétariat à la dernière ligne du paragraphe 4.

Les représentants régionaux de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni) interviennent durant la discussion sur ce point.

### 41. Grands félins d'Asie

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 41.

Les progrès faits par l'initiative mondiale pour le tigre (*Global Tiger Initiative*) sont accueillis favorablement et la Chine et l'Inde décrivent leurs efforts permanents de conservation des tigres. Le *Global Tiger Forum* décrit comment ses activités ont récemment été renouvelées. Des délégations notent qu'une menace d'extinction considérable pèse encore sur les tigres.

Le Comité prend note du document et adopte la proposition du Secrétariat de demander au groupe d'experts principal du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages de conduire l'étude requise dans la décision 15.70.

Le représentant régional de l'Europe (Royaume-Uni) ainsi que la Chine, l'Inde, *Global Tiger Forum*, *Environmental Investigation Agency* (également au nom d'*International Fund for Animal Welfare* - IFAW) et TRAFFIC (également au nom du WWF) interviennent durant la discussion sur ce point.

Comme il s'agit de la dernière session CITES à laquelle assiste le Chef du service de lutte contre la fraude du Secrétariat CITES, M. John Sellar, qui prendra bientôt sa retraite, le Secrétaire général lui exprime sa profonde gratitude pour ses 14 années de services exceptionnels au Secrétariat CITES et aux Parties, son engagement personnel indéfectible et sa profonde connaissance de la Convention et lui remet l'épingle d'or CITES en reconnaissance de sa contribution.

### 42. Viande de brousse

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 42, attirant l'attention sur une réunion conjointe CDB/CITES fructueuse, sur la viande de brousse, en juin 2011, à Gigiri, Kenya, à laquelle ont assisté le groupe de liaison de la CDB sur la viande de brousse, le groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse et des organisations et experts compétents. Le Secrétariat souligne les recommandations exhaustives qui ont émané de la réunion conjointe et qui sont présentées dans le document d'information SC61 Inf. 8 ainsi que leur importance pour la CITES.

Le Président du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse (République démocratique du Congo) fait une mise à jour verbale sur l'application des décisions 14.73 et 14.74 (Rev. CoP15). Faisant référence à l'information pertinente contenue dans le document SC61 Doc. 42, il mentionne les résultats clés de la réunion d'une demi-journée du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse qui a eu lieu après la réunion conjointe mentionnée plus haut. Il souligne que le contrôle du commerce de la viande de brousse destinée aux marchés intérieurs et internationaux reste un problème majeur en Afrique centrale et a des effets particulièrement graves sur la faune forestière de la sous-région. Les conclusions et recommandations de la réunion conjointe CDB/CITES sur la viande de brousse ont fourni un cadre large permettant de traiter ces questions et le groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse encourage le Comité permanent à les approuver. Le groupe de travail reconnaît l'importance de plusieurs initiatives relatives à la gestion de la viande de brousse en Afrique centrale, y compris SYVBAC (le système de surveillance de la viande de brousse en Afrique centrale), le plan d'action de la Commission centrafricaine des forêts pour la mise en œuvre de la législation sur le commerce des espèces animales sauvages 2011-2016 et les projets ciblés conduits par la FAO et TRAFFIC.

Le groupe de travail reste déterminé à appliquer les décisions que la Conférence des Parties lui a adressées et également préparé à réviser la résolution Conf. 13.11 sur la *Viande de brousse*, notamment pour intégrer les recommandations pertinentes de la réunion conjointe CBD/CITES sur la viande de brousse. Toutefois, il a besoin de l'appui de la CITES pour entreprendre ce travail et le Président demande au Comité permanent de fournir et de faciliter cette assistance.

Le Comité prend note du rapport du groupe de travail de l'Afrique centrale sur la viande de brousse.

Il n'y a pas d'autres interventions durant la discussion sur ce point.

#### 43. Antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 43 et souligne que la conservation de l'antilope du Tibet peut être considérée comme un succès de la CITES. Il semble que les efforts déployés au plan international aient réduit de manière significative le commerce illégal des produits de laine d'antilope du Tibet tandis que les efforts antibraconnage déployés par la Chine ont permis aux effectifs de la population d'augmenter de manière notable.

Le Comité prend note du document et adopte la deuxième suggestion du Secrétariat à la dernière ligne du paragraphe 4.

Le représentant régional de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et la Chine interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 44. Eléphants

Le représentant de l'Asie (Koweït) demande que les points 44.1 à 44.6 de l'ordre du jour soient discutés à huis clos. Cette demande est acceptée par 7 voix pour, 6 contre et 3 abstentions, étant entendu que le Président du Comité pour les animaux et la Commission européenne seront autorisés à assister à la séance pour tous les points, et que l'UICN et TRAFFIC seront autorisés à assister aux discussions des points 44.2 et 44.3 de l'ordre du jour.

Toutefois, après discussion des points 44.1 et 44.2, le représentant régional de l'Europe (Norvège) présente une motion demandant l'ouverture de la discussion pour savoir si la séance doit se poursuivre à huis clos. Cette motion est approuvée par 11 voix pour, 2 contre et 3 abstentions. Le Comité soumet alors aux voix une proposition visant à poursuivre la séance à huis clos. Celle-ci est rejetée par 3 voix pour, 8 contre et 5 abstentions de sorte que la séance est rouverte aux observateurs non-Parties pour les points 44.3-44.7.

##### 44.1 Contrôle du commerce des spécimens d'éléphants<sup>9</sup>

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 44.1, soulignant les progrès accomplis par le Nigéria et la situation actuelle en Thaïlande. Il loue également les efforts déployés par l'Ethiopie et le Rwanda. Plusieurs délégations se félicitent des progrès accomplis par le Nigéria mais expriment leurs préoccupations à propos de la Thaïlande et estiment qu'un délai doit être établi, comme le propose le Secrétariat. Certains orateurs ne sont pas d'accord avec la proposition du Secrétariat de retirer la suspension du commerce relative au Gabon et à la Somalie et le Secrétariat retire sa proposition.

En réponse à une question, le Secrétariat explique qu'il a communiqué les résultats de l'analyse faite par TRAFFIC du *Questionnaire sur les éléphants et le commerce de l'ivoire* aux pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, mais pas à ceux de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie. Il indique qu'il examinera les résultats afin de voir comment ils pourraient être partagés, mais note qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour tirer le meilleur parti des réponses au questionnaire.

Les préoccupations sont générales quant au commerce illégal de l'ivoire qui se poursuit et atteint des volumes significatifs. L'importance d'appliquer le *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant* est soulignée tout comme le profilage ADN pour identifier la source de l'ivoire saisi. Un appui est également réclamé pour le Fonds et le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

---

<sup>9</sup> Ce point est discuté à huis clos.

Le Comité prend note que le Secrétariat maintiendra la recommandation actuelle de suspension du commerce concernant le Gabon et la Somalie jusqu'à ce que les deux pays communiquent les questionnaires nécessaires. Le Comité demande à la Thaïlande de soumettre un rapport écrit à sa 62<sup>e</sup> session décrivant ses progrès en matière de réglementation du commerce intérieur de l'ivoire et de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et République démocratique du Congo), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (République islamique d'Iran, Japon et Koweït) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le prochain pays hôte (Thaïlande), l'Afrique du Sud, la Chine et le Kenya, interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 44.2 Gestion et conservation des éléphants

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1), faisant en particulier référence au rapport contenu dans l'annexe 1 qui a été produit avec la contribution du programme MIKE du Secrétariat, des Groupes de spécialistes CSE/UICN de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie, du PNUE-WCMC et de TRAFFIC. Le Secrétariat exprime sa gratitude à l'Union européenne pour l'appui financier qui a permis d'appliquer la décision 14.78 (Rev. CoP15). Après cette introduction, l'UICN, le Secrétariat et TRAFFIC présentent leurs conclusions clés et attirent l'attention sur les 8 recommandations figurant dans les pages 21 et 22 du document.

Le rapport est loué pour son exhaustivité et sa qualité et une appréciation est exprimée pour l'information intégrée qu'il fournit. Les conclusions du rapport, qui indiquent une tendance croissante à l'abattage illégal des éléphants et au commerce illégal de l'ivoire, suscitent une préoccupation générale.

Toutes les recommandations reçoivent un large soutien à l'exception de la suggestion contenue dans la recommandation 3, à savoir d'explorer la possibilité d'intégrer un 'système d'alerte rapide' au sein de MIKE. Le Comité permanent partage l'opinion du sous-groupe MIKE-ETIS selon laquelle MIKE devrait consolider ses fonctions actuelles de suivi et de renforcement des capacités, maintenir sa capacité d'exécution et ne pas essayer d'assumer un rôle 'd'alerte rapide'.

En ce qui concerne la recommandation 4, il est souligné que les techniques d'identification basées sur les isotopes et l'ADN doivent être confiées à des professionnels, être appliquées en temps opportun et de manière indépendante et, pour éviter toute suspicion de partialité, les laboratoires qui utilisent ces techniques ne devraient pas participer à des campagnes sur le commerce de l'ivoire. L'attention est également attirée sur le projet de recherche que soutient l'Allemagne concernant la détermination de l'âge et l'origine géographique de l'ivoire d'éléphant d'Afrique, décrit dans le document d'information SC61 Inf. 4.

Concernant la situation des éléphants et des stratégies de conservation, certains font remarquer qu'un plan d'action pour l'éléphant d'Asie semblable au Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique pourrait être élaboré. Les Etats des aires de répartition des éléphants demandent aussi un appui continu à la conduite de recensements réguliers des populations d'éléphants.

En ce qui concerne l'analyse des données MIKE, il est noté qu'il pourrait être utile de déterminer les niveaux d'abattage illégal des éléphants, source de préoccupation majeure. La piètre performance de certains Etats de l'aire de répartition des éléphants en matière d'établissement de rapports est critiquée.

En ce qui concerne l'analyse ETIS, des préoccupations sont exprimées quant au rôle de la Chine dans le commerce illégal de l'ivoire, avec une suggestion d'entreprendre une mission dans ce pays pour vérifier ses marchés intérieurs de l'ivoire. Le Nigéria, qui est cité dans la recommandation 6 comme un pays problématique pour le commerce illégal de l'ivoire, fournit des exemples de saisies récentes d'ivoire pour démontrer que les contrôles sur le commerce des espèces sauvages et le respect de la CITES s'améliorent de manière substantielle. Ce pays souligne qu'il respectera les obligations de rapports au titre d'ETIS.

La Chine déplore avoir trouvé plusieurs graves erreurs dans l'analyse d'ETIS sur les saisies d'ivoire en Chine bien que celles-ci aient été corrigées dans la version révisée du rapport. Elle remet en question les conclusions de MIKE concernant la relation entre le niveau de consommation des

ménages en Chine et le niveau d'abattage illégal des éléphants. Elle convient, avec les auteurs, qu'une attention plus étroite doit être accordée au commerce illégal des éléphants d'Asie vivants.

En tant que principal Etat de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie, l'Inde commente que ses populations d'éléphants d'Asie montrent une tendance positive vers de très bas niveaux de braconnage. Les principales menaces sont la dégradation de l'habitat et les conflits homme-éléphant. Elle indique sa récente initiative (le Forum sur l'éléphant 50:50) qui vise à rassembler les 50 Etats des aires de répartition des éléphants d'Afrique et d'Asie pour discuter et décider de la conservation à long terme des éléphants et invite les Etats des aires de répartition des éléphants à prendre part à ce forum.

Le Comité approuve le rapport se trouvant dans l'annexe 1 du document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1) et toutes les recommandations qu'il contient à l'exception de la recommandation 3.

Conformément à une autre disposition de la décision 14.78 (Rev. CoP15), le Secrétariat a invité les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à fournir des informations sur la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*. Il explique cependant que c'est chose difficile pour les Etats de l'aire de répartition tant que le Fonds pour l'éléphant d'Afrique d'accompagnement n'est pas opérationnel. Il fournit une mise à jour de l'information pertinente contenue dans le document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1), déclarant que, conformément à la décision 14.79 (Rev. CoP15), il a désormais établi le Fonds pour l'éléphant d'Afrique et son comité directeur. Il publiera une notification aux Parties annonçant tout cela et invitant des donateurs à rejoindre l'Allemagne, la France et les Pays-Bas pour contribuer au Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Le comité directeur a décidé de se réunir en marge de la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent pour discuter, entre autres, de son cahier des charges et de l'activation du Fonds.

Les membres du Comité expriment leur appréciation pour les progrès réalisés concernant le Fonds pour l'éléphant d'Afrique et appellent d'autres donateurs à contribuer au Fonds. Le Secrétariat est prié d'aider le comité directeur à organiser sa première réunion et à devenir opérationnel.

En réponse à une demande d'un Etat donateur potentiel, le Secrétariat explique que les Etats donateurs n'ont que trois sièges au comité directeur. Si d'autres Etats donateurs sont éligibles pour siéger au comité, il sera nécessaire de procéder à une élection ou d'adopter un processus de rotation pour garantir que tout Etat donateur éligible ait la possibilité de participer au comité à un moment donné.

Le Comité félicite les trois pays donateurs pour leur contribution au Fonds pour l'éléphant d'Afrique et encourage d'autres donateurs à en faire autant. Le Comité invite le Secrétariat à apporter son aide au comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Afrique du Sud, la Chine, l'Inde, le Kenya, la Namibie, le Nigéria, le Zimbabwe, *Species Survival Network* (SSN), TRAFFIC et UICN, interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 44.3 Sous-groupe MIKE-ETIS

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 44.3. Comme cela a toujours été le cas après chaque session de la Conférence des Parties depuis 1997, le Comité permanent a rétabli, à sa 60<sup>e</sup> session, le sous-groupe MIKE-ETIS composé du Botswana (Vice-présidence), des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Mali, de l'Ouganda (Présidence), de la République démocratique du Congo, du Royaume-Uni et de la Thaïlande. Le sous-groupe MIKE-ETIS a commencé à se réunir en marge de la présente session pour traiter des tâches décrites dans le document SC61 Doc. 44.3.

Les participants soulignent l'importance du travail permanent de MIKE et d'ETIS. Les programmes sont encouragés à développer de nouvelles synergies, à maintenir leur interdépendance et leur intégrité et à renforcer leur collaboration avec les Groupes de spécialistes CSE/UICN de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie. Le Royaume-Uni annonce que l'Union européenne étudie des possibilités d'apporter un financement supplémentaire au programme MIKE en Afrique et appelle d'autres donateurs à se manifester et à s'engager à apporter un appui semblable au fonctionnement de MIKE en Asie. La Chine déclare qu'elle a établi un fonds pour l'éléphant en appui à de petits projets pour l'éléphant et qu'elle accueillerait favorablement des demandes d'ETIS et de MIKE au

fonds. Enfin, un délégué suggère que le sous-groupe MIKE-ETIS examine le taux d'abattage illégal des éléphants (comme exprimé dans la valeur de PEAI – proportion d'éléphants abattus illégalement) qui mériterait une attention.

Le Comité prend note des progrès accomplis par le sous-groupe MIKE-ETIS concernant les points décrits dans les paragraphes 7 et 8 du document SC61 Doc. 44.3. Il décide aussi d'examiner le rapport du sous-groupe MIKE-ETIS plus tard dans la session.

Plus tard dans la session, le Président du sous-groupe MIKE-ETIS fait rapport sur les conclusions et recommandations concernant chacune des questions qui lui ont été confiées.

Les membres du Comité expriment généralement leur appui aux travaux et aux recommandations du sous-groupe MIKE-ETIS. Il est précisé que le cahier des charges révisé du sous-groupe MIKE-ETIS prévoit que ses réunions seront ouvertes aux membres des groupes techniques consultatifs d'ETIS et de MIKE, aux représentants des Parties, aux représentants des Groupes de spécialistes CSE/UICN de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie et à tout autre observateur accepté par le sous-groupe MIKE-ETIS.

Le Comité prend note du rapport oral du sous-groupe MIKE-ETIS et approuve ses recommandations, comme suit:

a) Evaluation de la situation de la phase II du projet MIKE en Afrique

Le Comité décide que le sous-groupe MIKE-ETIS doit examiner de manière plus approfondie les recommandations contenues dans l'évaluation de la situation de la phase II du projet MIKE en Afrique, notamment dans le contexte de la révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). Il prend également note des préoccupations exprimées par TRAFFIC concernant les recommandations faites sur ETIS dans l'évaluation.

b) Efforts d'appels de fonds en cours et prévus en appui à ETIS et MIKE

Le Comité demande au Secrétariat CITES et à l'UICN de continuer de collaborer à la mise au point d'un projet pour mettre en œuvre la Phase III de MIKE en Afrique. Il se félicite de l'appui large des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et de tous les autres acteurs pour ce projet et exprime son vœu qu'il soit soutenu financièrement par la Commission européenne, y compris les éléments ETIS et UICN du projet. Le Comité encourage les donateurs à soutenir le programme MIKE en entier et en particulier ses opérations en Asie du Sud et du Sud-Est.

c) Amendements au mandat du sous-groupe MIKE-ETIS

Le Comité accepte le mandat révisé du sous-groupe MIKE-ETIS.

d) Déclaration du groupe technique consultatif de MIKE à sa 10e session (mai 2011)

Le Comité approuve la déclaration du groupe technique consultatif de MIKE figurant au paragraphe 8 du document SC61 Doc. 44.3.

e) Proposition d'établissement d'un groupe de travail global sur l'éléphant avec le mandat de coordonner toutes les questions relatives à l'éléphant s'adressant au Comité permanent, y compris ETIS et MIKE

Le Comité décide que le mandat du sous-groupe MIKE-ETIS ne doit pas être élargi pour inclure d'autres questions relatives aux éléphants et que le sous-groupe MIKE-ETIS doit rester fermement sous la supervision directe du Comité permanent et se concentrer sur MIKE et ETIS.

f) Supervision de MIKE et d'ETIS par le groupe technique consultatif

et

g) Application de la décision 15.74 sur la révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15)

et

h) Autres questions portées à l'attention du sous-groupe MIKE-ETIS par ETIS ou MIKE

Le Comité décide que le sous-groupe MIKE-ETIS doit traiter des questions f) à h) dans l'intervalle entre les sessions et de l'application de la décision 15.74 dans un cadre de temps compatible avec celui du groupe de travail établi par le Comité permanent pour réviser le reste de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15).

Les représentants régionaux de l'Afrique (Ouganda et République démocratique du Congo) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que la Chine, le Kenya et *Species Survival Network* (SSN), interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 44.4 Mécanisme de prise de décisions pour autoriser le commerce de l'ivoire

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 44.4, soulignant la décision 14.77 qui appelle le Comité à proposer un mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire sous les auspices de la Conférence des Parties et réitérant la recommandation du Comité, à sa 57<sup>e</sup> session (Genève, 2008) sur le mandat d'une étude indépendante relative à la mise au point d'un mécanisme. Le Secrétariat remercie le Botswana et la Commission européenne qui ont apporté un appui financier à l'étude et souligne que l'étude n'a pas pour mission de déterminer s'il doit ou non y avoir un commerce international de l'ivoire, ce qui est une question très différente.

Le Comité accepte la proposition de travail en vue de la mise en œuvre de la décision 14.77. Le Comité décide en outre que les parties prenantes suivantes devraient être consultées pendant la durée de l'étude proposée: Chine et Japon en tant que partenaires commerciaux; Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique en tant que donateurs; et le GTC MIKE-ETIS, les groupes de spécialistes CSE/UICN de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie et TRAFFIC en tant qu'experts techniques. Le Comité demande que les consultations avec les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique aient lieu en anglais et en français, selon les besoins, et que le projet de rapport qui en résultera soit communiqué à tous les membres du Comité, dans les plus brefs délais.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Allemagne, le Kenya, *Environmental Investigation Agency*, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare* (IFAW) et *Species Survival Network* (SSN), interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 44.5 Examen de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15)

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 44.5, fournissant des suggestions sur les moyens d'amender la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15), et expliquant qu'une contribution a été reçue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique mais pas encore des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie.

Les participants apportent un soutien général à la recommandation du Secrétariat d'établir un groupe de travail pour réviser la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) dans l'intervalle entre les sessions, et convenant que ce groupe doit travailler en parallèle avec le sous-groupe MIKE-ETIS qui a reçu pour tâche de réviser les sections de la résolution concernant MIKE et ETIS. Il est souligné que ces révisions bénéficieraient de larges consultations.

Le Comité convient de la nécessité de réviser la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). Il donne instruction au sous-groupe MIKE-ETIS d'examiner les sections de la résolution concernant MIKE et ETIS, et établit un groupe de travail chargé de réviser les autres sections. Le groupe de travail se compose de l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Chine, les Etats-Unis, l'Inde, le Japon, le Kenya, la République démocratique du Congo, le Royaume-Uni, la Thaïlande, le Zimbabwe, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare* (IFAW), *International Elephant Foundation*, *IWMC World Conservation Trust*, *Last Great Ape Organization*, *Species Survival Network*, TRAFFIC, UICN et WWF. Le groupe de travail est prié d'élire son propre président, d'établir un processus et un calendrier pour la conduite de ses travaux et de faire rapport sur ces questions plus tard pendant la session.

Plus tard dans la session, l'Inde qui a été élue à la présidence, signale que le groupe de travail a convenu d'un processus pour réviser les sections de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) qui n'ont pas trait à MIKE et à ETIS. Le groupe de travail fonctionnera principalement via un forum sur le web que le Secrétariat est prié d'aider à établir. Une version révisée initiale de la résolution, basée sur les suggestions contenues dans le document SC61 Doc. 44.5 sera communiquée largement pour obtenir la contribution des Etats des aires de répartition des éléphants d'Afrique et d'Asie et d'autres acteurs, puis fusionnée avec les amendements proposés par le sous-groupe MIKE-ETIS. Un projet de résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) révisé devrait être prêt d'ici à avril 2012 pour présentation à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent, en juillet 2012. Le groupe de travail cherchera à collaborer étroitement avec le sous-groupe MIKE-ETIS tout au long de la révision.

Le Comité prend note du rapport du groupe de travail. Il approuve l'encouragement donné aux Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie en vue d'élaborer un plan d'action pour cette espèce.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Inde, le Kenya et le WWF, interviennent durant la discussion sur ces points.

#### 44.6 Considération de propositions de transfert de populations d'éléphants d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 44.6, demandant que toute proposition de transfert d'une population d'éléphants d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II pour la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties soit soumise aussi longtemps à l'avance que possible pour permettre la nomination du groupe d'experts et les travaux de ce dernier.

Le Comité prend note du document.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 44.7 Première réunion technique d'échanges entre pays de production, de consommation et de transit pour réduire le commerce illégal d'ivoire d'éléphants d'Afrique

Les Etats-Unis présentent le document SC61 Doc. 44.7 et l'UICN fournit d'autres détails sur les activités de sensibilisation et d'information concernant le commerce illégal de l'ivoire d'Afrique vers l'Asie qui sont envisagées dans le cadre de cette initiative, et attirant l'attention sur les conclusions du paragraphe 17 du document.

Le Secrétaire général exprime ses remerciements pour cet excellent travail et forme l'espoir qu'il se poursuivra.

La Chine, les Etats-Unis, la Thaïlande et l'UICN sont félicités pour cet excellent travail et encouragés à poursuivre cette initiative.

Le Comité approuve la recommandation contenue dans le document SC61 Doc. 44.7, exprime sa gratitude aux Parties qui ont participé à l'initiative et à l'UICN, et encourage d'autres pays et partenaires à entreprendre des activités semblables.

Le représentant régional de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) ainsi que l'UICN et le WWF interviennent durant la discussion sur ce point.

En ce qui concerne le point 44 de l'ordre du jour en général, le Royaume-Uni fait référence au document d'information SC61 Inf. 11 dans lequel il propose la création d'un groupe de travail 'global' du Comité permanent sur l'éléphant d'Afrique et l'éléphant d'Asie qui superviserait la mise en œuvre de toutes les décisions et résolutions concernant les éléphants adressées au Comité permanent ou demandant sa participation. Les participants estiment qu'il est difficile de discuter de cette proposition sur la seule base d'un document d'information. Plusieurs estiment qu'un groupe de travail supplémentaire sur les éléphants n'est pas nécessaire et que ceux qui existent déjà, à savoir le sous-groupe MIKE-ETIS et le groupe de travail sur la révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) sont suffisants. Le Royaume-Uni remercie les participants pour leur opinion et indique qu'il retirera sa proposition.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Afrique du Sud, l'Inde, le Kenya et *Species Survival Network* (SSN), interviennent durant la discussion sur cette proposition.

#### 45. Rhinocéros

##### 45.1 Mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15) et des décisions de la CoP15

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 45.1 et fournit une mise à jour orale de ses missions en Afrique du Sud, au Mozambique et au Zimbabwe, décrivant les séminaires organisés et la formation mise en place. Il décrit aussi une vidéo sur le braconnage et le commerce illégal de rhinocéros qu'il prépare en collaboration avec la Télévision des Nations Unies (UNTV), avec un financement externe.

Les délégations se félicitent des travaux entrepris par le Secrétariat ainsi que de ceux de l'équipe spéciale de lutte contre la fraude sur l'ivoire et les rhinocéros. Plusieurs Etats de l'aire de répartition décrivent les activités qu'ils ont entreprises pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la corne de rhinocéros tandis que certains Etats hors de l'aire de répartition décrivent leurs travaux de lutte contre le commerce illégal. Il y a consensus sur le fait que le braconnage et le commerce illégal ont atteint des niveaux inquiétants et qu'une action s'impose de toute urgence pour lutter contre ces menaces.

Le Comité prend note du document.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Afrique du Sud, la Chine, le Kenya, la Namibie et le Zimbabwe, interviennent durant la discussion sur ce point.

##### 45.2 Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie

Le Royaume-Uni présente le document SC61 Doc. 45.2 et souligne les efforts déployés par l'Union européenne pour lutter contre le commerce illicite de la corne de rhinocéros. Il présente aussi les propositions que le Comité est encouragé à adopter, en particulier l'établissement d'un groupe de travail pour envisager des mesures d'amélioration de la conservation du rhinocéros et lutter contre le braconnage et le commerce illégal.

Comme dans les discussions relatives au document SC61 Doc. 45.1, des préoccupations considérables sont exprimées quant au sort des rhinocéros et plusieurs délégations expriment la nécessité de collaborer avec les associations de médecine traditionnelle et les Etats de consommation. L'accord est général quant à la nécessité d'adopter une approche pluriagences et au fait que l'Afrique et l'Asie doivent collaborer pour sauvegarder les rhinocéros.

Le Comité prend note du document et établit un groupe de travail intersessions avec la composition suivante: Afrique du Sud, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Kenya, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe, *Safari Club International*, *Species Survival Network*, TRAFFIC, UICN et WWF. Le groupe est chargé de travailler en séance nocturne pour rédiger un projet de mandat et examiner les propositions contenues dans le paragraphe 4 du document SC61 Doc. 45.2.

Plus tard dans la session, suite aux recommandations du groupe de travail, le Comité décide que le groupe de travail intersessions, présidé par le Royaume-Uni, identifiera des mesures que les Parties à la CITES peuvent prendre pour réduire les effets du commerce illégal sur la conservation des rhinocéros et pour améliorer les contrôles existants sur le commerce des produits de corne de rhinocéros. Le Comité:

a) Donne instruction au groupe de travail:

- i) tenant compte des documents SC61 Doc 45.1 et SC61 Doc 45.2, des réponses aux décisions 15.71 et 15.72 et sur la base d'autres informations actuellement disponibles, de collaborer avec le Secrétariat pour évaluer comment les structures du commerce ont évolué depuis la CoP15 et, tenant compte des activités illégales, d'examiner les moteurs du

commerce et les mesures qui peuvent être prises pour empêcher l'entrée de la corne de rhinocéros sur le marché illégal;

- ii) de rassembler et d'évaluer les preuves scientifiques disponibles et les faits documentés sur les pratiques et croyances culturelles traditionnelles relatives aux propriétés médicinales de la corne de rhinocéros et en particulier toutes celles qui ont trait aux propriétés curatives du cancer et des accidents vasculaires cérébraux;
  - iii) de travailler dans la période intersessions et par voie électronique, si nécessaire, pour identifier des mesures urgentes et à court terme ainsi que des mesures à plus long terme pouvant être prises par les Parties à la CITES pour réduire le commerce illégal des rhinocéros et de leurs parties et produits et pour renforcer les contrôles existants sur le commerce des produits de corne de rhinocéros et de rhinocéros vivants afin de garantir la conservation à long terme des espèces;
  - iv) d'attribuer des tâches à ses membres pour évaluer des mesures spécifiques pouvant réduire les effets du commerce illégal et renforcer les contrôles en vigueur; et
  - v) de faire rapport à la 62e session du Comité permanent dans le but d'élaborer des recommandations pour examen à la CoP16;
- b) Prie instamment les Parties de prendre, de toute urgence, des mesures de précaution pour contrôler le commerce de la corne de rhinocéros et de rhinocéros vivants;
  - c) Prie instamment les Parties de fournir des informations sur le commerce de rhinocéros et de leurs parties et produits à l'UICN et à TRAFFIC, comme expliqué dans la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15); et
  - d) Encourage les Parties à participer à des campagnes de sensibilisation du public soulignant le grave niveau actuel de la criminalité associée au commerce illégal des rhinocéros et de la corne de rhinocéros.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana, République démocratique du Congo et Ouganda), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Norvège), ainsi que le Canada, la Chine, l'Inde, *Environmental Investigation Agency*, *Humane Society International*, *IWMC – World Conservation Trust*, *Pro Wildlife*, TRAFFIC, UICN et WWF, interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 46. Gestion du commerce et de la conservation des serpents

##### 46.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 46.1, réitérant ses remerciements à la Chine, aux Etats-Unis et à l'Union européenne pour leur appui qui a permis d'organiser cet atelier. L'importance du renforcement des capacités dans le cas de la réglementation du commerce des serpents est soulignée.

Le Comité prend note du document.

Le représentant régional de l'Asie (République islamique d'Iran) intervient durant la discussion sur ce point.

##### 46.2 Rapport du Comité pour les animaux

Le Président du Comité pour les animaux présente le document SC61 Doc. 46.2. Les orateurs accueillent favorablement le document et soutiennent les recommandations du Comité. Ils notent aussi la nécessité de renforcer les capacités et les liens entre le point discuté et les travaux du Comité pour les animaux sur l'élevage en captivité et en ranch, d'une part, et les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, d'autre part.

Le Comité permanent prend note des recommandations du Comité pour les animaux dans l'annexe au document SC61 Doc. 46.2 et décide qu'elles devraient être prises en compte par un groupe de travail intersessions qui serait également chargé de préparer des projets de recommandations pour

examen à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent. Le groupe de travail comprendrait: les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon et République islamique d'Iran) et de l'Europe (Royaume-Uni et Ukraine) et la Chine, l'Inde, l'Indonésie, les Philippines, la Suisse, l'Union européenne, *Animal Welfare Institute*, *Conservation International*, *Eurogroup for Animals*, *Humane Society International*, *International Alligator/Crocodile Trade Study*, *Pro Wildlife*, *Species Survival Network* (SSN), TRAFFIC et UICN. Le groupe de travail choisirait son propre président.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (République islamique d'Iran et Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Gouvernement dépositaire, la Chine, l'Inde, *Humane Society International* et TRAFFIC, interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 47. Tortues terrestres et tortues d'eau douce

Le Président du Comité pour les animaux présente le document SC61 Doc. 47 (Rev. 2), précisant qu'en ce qui concerne ce point et le point 46.2, le Comité pour les animaux ne peut pas lui-même soumettre de propositions d'amendement aux annexes à la Conférence des Parties.

Le Comité prend note des recommandations du Comité pour les animaux dans l'annexe au document SC61 Doc. 47 (Rev. 2) et décide qu'elles devraient être prises en compte par un groupe de travail intersessions. ce groupe serait aussi chargé de réviser les sections, conclusions et recommandations pertinentes de l'annexe 2 du même document, et de préparer des projets de recommandations pour examen à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent. Le groupe de travail comprendrait: les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon et République islamique d'Iran) et de l'Europe (Royaume-Uni et Ukraine), ainsi que la Chine, l'Inde, le Kenya, la Suisse, la Thaïlande, *Animal Welfare Institute*, *Conservation International*, *Eurogroup for Animals*, *Humane Society International*, *Species Survival Network* (SSN), TRAFFIC et UICN. Le groupe de travail choisirait son propre président.

Les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (République islamique d'Iran et Japon), de l'Europe (Ukraine et Royaume-Uni), ainsi que l'Inde, le Kenya, *Humane Society International* et TRAFFIC, interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 48. Esturgeons

##### 48.1 Base de données sur le commerce du caviar

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 48.1 et souligne sa proposition d'inviter le Comité à considérer si un rapport régulier sous ce point est encore nécessaire. Plusieurs délégations conviennent que ce rapport régulier n'est plus nécessaire et l'accord est aussi général sur le fait que la contribution à la base de données et l'utilisation de cette base restent importantes. L'importance de garantir l'exactitude des données, comme mentionné au paragraphe 4 du document, est également notée.

Le Comité prend note du document et adopte la proposition du Secrétariat présentée dans le paragraphe 6.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (République islamique d'Iran) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que la Fédération de Russie et l'UICN, interviennent durant la discussion sur ce point.

##### 48.2 Suivi des progrès accomplis

Le Président du Comité pour les animaux présente le document SC61 Doc. 48.2. Plusieurs orateurs soutiennent les recommandations du Comité pour les animaux mais l'un d'eux estime qu'elles sont inacceptables car cette question relève de la souveraineté nationale et les méthodes de travail du Comité pour les animaux sont inadéquates. L'attention est attirée sur le fait que les chefs d'Etat du troisième Sommet de la mer Caspienne tenu en novembre 2010 ont convenu de préparer un moratoire de cinq ans sur la pêche à l'esturgeon dans la mer Caspienne. De nombreux orateurs soulignent la nécessité de renforcer les capacités pour garantir l'application des recommandations.

Le Comité approuve les recommandations contenues dans l'annexe au document SC61 Doc. 48.2 et demande au Secrétariat de faciliter leur mise en œuvre. Il prend note de l'offre des Etats-Unis d'Amérique de fournir un financement à condition qu'un calendrier de mise en œuvre soit établi et décide de réexaminer cette question à sa 62<sup>e</sup> session.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (République islamique d'Iran) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que la Chine et la Fédération de Russie, interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 49. Napoléon

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc.49, attirant l'attention sur la directive, dans la décision 15.87, d'établir un groupe de travail.

Le Comité prend note du document et adopte la recommandation du Secrétariat présentée dans le paragraphe 5. Il établit un groupe de travail intersessions avec pour membres l'Australie, la Chine, les Etats-Unis, l'Indonésie, le Japon, les Philippines, *Animal Welfare Institute*, *Humane Society International*, TRAFFIC, UICN et *Wildlife Conservation Society*.

Le Président demande à l'Australie de se charger de convoquer le groupe de travail établi.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 50. Acajou à grandes feuilles

##### 50.1 Vue d'ensemble

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc.50.1 et fournit des informations actualisées, notamment sur ses efforts de collaboration avec la République dominicaine pour éclaircir les statistiques commerciales de ce pays sur l'acajou à grandes feuilles dans la base de données sur le commerce CITES.

Il est estimé que le document porte trop sur le Pérou et pas assez sur les autres Etats de l'aire de répartition de l'acajou à grandes feuilles, en particulier ceux dont le volume du commerce est aujourd'hui supérieur à celui du Pérou. L'attention est attirée sur les travaux du Comité pour les plantes sur l'acajou à grandes feuilles, y compris l'identification des Parties dont les avis de commerce non préjudiciable sont conformes à la Convention.

Le Comité convient qu'il serait utile de réviser la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP15) pour encourager les Parties à utiliser volontairement la case 5 des permis et certificats CITES afin de tenir compte de l'information sur les concessions autorisées et vérifiées ou d'autres zones de gestion forestières où l'on récolte le bois. Il note aussi que l'échange d'informations entre pays d'exportation et pays d'importation de l'acajou à grandes feuilles pourrait être amélioré par le recours à la délivrance informatisée des permis et autres technologies de l'information. Le Comité convient en outre que, si des fonds externes peuvent être mis à disposition à cette fin, le Secrétariat devrait compiler les leçons tirées des travaux du Comité sur l'acajou à grandes feuilles en les reliant à celles du programme OIBT-CITES et aux activités du groupe de travail du Comité pour les plantes sur l'acajou à grandes feuilles et autres espèces néotropicales produisant du bois.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que la Chine, le Mexique, TRAFFIC et le WWF, interviennent durant la discussion sur ce point.

## 50.2 Gestion de l'acajou à grandes feuilles au Pérou

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 50.2 et apporte une correction au paragraphe 29, informant le Comité permanent que le quota d'acajou à grandes feuilles du Pérou pour 2011 a été établi conformément au nouveau décret suprême. Le Secrétariat propose une recommandation additionnelle pour examen par le Comité permanent, à savoir de continuer le suivi de la mise en œuvre sur le terrain par le Pérou des indicateurs de conformité pertinents et de revoir la question à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Le Pérou indique qu'il a procédé à plusieurs améliorations de sa gestion de l'acajou à grandes feuilles depuis 2006. En particulier, il a désormais une législation de catégorie 1, un plan d'action adopté au plus haut niveau politique, une coordination appropriée entre les institutions pertinentes et une étude terminée sur la population nationale d'acajous, un quota d'exportation prudent basé sur un avis de commerce non préjudiciable en rapport, de nouveaux systèmes d'information en amélioration constante pour les ressources forestières et les espèces sauvages, le respect sur le terrain de la gestion et du suivi de l'acajou et un organe spécialisé de lutte contre la fraude. Il explique qu'il a travaillé dur, en consultation avec le Secrétariat, pour répondre aux trois indicateurs de conformité adoptés à la 60<sup>e</sup> session du Comité permanent et affirme que tous sont maintenant entièrement satisfaits. Néanmoins, il reconnaît que les travaux concernant un système de suivi électronique du bois se poursuivront jusqu'en 2014 et que ses efforts déployés pour garantir la gestion avisée du prélèvement et du commerce d'acajou seront permanents.

Plusieurs participants félicitent le Pérou pour ses progrès remarquables et estiment qu'il a rempli les trois indicateurs de conformité. Ils suggèrent que les travaux accomplis et les enseignements acquis par le Pérou offrent un modèle utile ou un exemple pour d'autres pays. Trois membres du Comité expriment leur satisfaction pour les progrès du Pérou mais estiment que les indicateurs de conformité ne sont pas encore entièrement mis en œuvre et proposent que la question soit examinée à nouveau à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent sur la base d'une mise à jour par le Pérou. Un autre membre du Comité propose qu'à la place, le Pérou fasse rapport sur ses activités de suivi au Comité pour les plantes. Le Pérou propose de continuer de fournir des informations sur sa gestion du commerce de l'acajou à grandes feuilles, en particulier sur l'élaboration du système de suivi du bois et de rester en contact avec le Secrétariat sur ce point avant la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent.

L'Etat plurinational de Bolivie informe le Comité qu'il a adopté un quota d'exportation zéro pour l'acajou à grandes feuilles, en juillet 2011, et qu'il a besoin d'appui du Secrétariat pour renforcer ses capacités en matière d'avis de commerce non préjudiciable.

Le Comité estime que le Pérou a rempli les trois indicateurs de conformité adoptés à sa 59<sup>e</sup> session. Il accepte l'offre du Pérou de communiquer un rapport au Secrétariat sur ses efforts permanents en vue d'améliorer la gestion du commerce d'acajou à grandes feuilles. Le Comité décide aussi que le Pérou doit envoyer une brève mise à jour sur l'indicateur 1 au Secrétariat qui soumettra cette information à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie et Dominique), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Koweït) et de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni), ainsi que la Chine, l'Etat plurinational de Bolivie et le Pérou, interviennent dans la discussion sur ce point.

## 51. Ramin

La Malaisie présente un rapport oral sur le ramin, expliquant les changements apportés à ses quotas d'exportation depuis l'inscription de *Gonystylus* spp. à l'Annexe II, en janvier 2005. La Malaisie exprime son engagement à protéger ces espèces et explique que le programme OIBT-CITES a contribué de manière considérable à renforcer les capacités de gestion et de conservation. La Malaisie décrit les activités qui ont été financées dans le cadre du programme OIBT-CITES et exprime sa gratitude aux Secrétariats de la CITES et de l'OIBT ainsi qu'à l'Union européenne pour avoir fourni une aide financière et technique. La Malaisie a maintenant rassemblé des informations et produit des outils et du matériel sur la distribution, les inventaires, les niveaux de prélèvement durable, les avis de commerce non préjudiciable (ACNP), les systèmes de suivi, les bases de données d'ADN, la reconstitution et la lutte contre la fraude pour les espèces de ramin. Un atelier régional a également eu lieu en décembre 2010 pour partager l'expérience avec l'Indonésie. La délivrance de permis d'exportation pour le ramin est étroitement contrôlée et la Malaisie conclut en indiquant que le commerce du ramin ne porte pas préjudice aux espèces sauvages.

Plus tard dans la session, l'Indonésie présente un rapport oral et remercie aussi les Secrétariats de la CITES et de l'OIBT ainsi que l'Union européenne pour leur assistance financière et technique. Elle décrit les activités qui ont été financées dans le cadre du programme conjoint et les réalisations et les effets de ce travail. Beaucoup de publications ont été produites dans le cadre de ce programme qui comprend des données actualisées sur la conception des inventaires et estime les stocks croissants de ramin, la diversité génétique, la sylviculture, la conservation, le suivi, le contrôle du commerce, le matériel de formation, etc. Un nouveau cahier des charges a été convenu par l'Indonésie, la Malaisie et Singapour pour l'équipe spéciale trinationale pour le ramin et celui-ci, de même que le compte rendu d'une réunion tenue à Jakarta en janvier 2011, a été publié pour référence. L'Indonésie mentionne que les premiers bénéficiaires du programme OIBT-CITES (les autorités CITES, les instituts de recherche, les universités et les entreprises de concession forestière) ont tous participé activement à l'application. La coopération régionale a également été encouragée par la participation de la Malaisie et de Singapour à plusieurs activités. Le programme a amélioré l'utilisation durable de la ressource et les capacités de formuler des ACNP en Indonésie. Compte tenu du résultat fructueux, l'Indonésie recommande qu'un projet semblable soit mis au point pour les espèces donnant du bois d'agar.<sup>10</sup>

Le Comité prend note des rapports présentés par oral par l'Indonésie et la Malaisie et décide qu'il est inutile d'inclure la question du ramin à l'ordre du jour de la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Il n'y a pas d'autres interventions.

## Annexes de la CITES

### 52. Examen périodique des annexes

Le Président du Comité pour les animaux présente un rapport oral, soulignant le retard des cas d'examen périodique compte tenu de l'absence de bénévoles pour entreprendre les examens. Il considère qu'un appui financier à cet exercice pourrait aider. Un orateur souligne que l'examen périodique, qui vise essentiellement à transférer des espèces d'une annexe à l'autre ou à les supprimer des annexes, doit être revu, que des délais doivent être fixés pour la réalisation des examens et qu'il faut rechercher une aide auprès d'experts externes.

Le Comité prend note du rapport présenté oralement par le Président du Comité pour les animaux. Il convient qu'il est nécessaire d'accélérer l'examen périodique des annexes et que la question doit être réexaminée à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent. Le Comité note, en outre, que des Parties qui sont membres de l'Union européenne seraient prêtes à soumettre des propositions concrètes à cet effet et que d'autres Parties devraient aussi faire part d'idées.

Le représentant régional de l'Europe (Royaume-Uni) et la Pologne, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, interviennent durant la discussion sur ce point.

### 53. Inscription d'espèces aux annexes soumise à délai

Le Secrétaire général présente le document SC61 Doc. 53 et demande l'opinion du Comité pour savoir s'il souhaite lancer un dialogue politique sur les mesures disponibles pour améliorer la complémentarité de la CITES avec d'autres régimes, ce qui pourrait supposer l'introduction d'inscriptions aux annexes limitées dans le temps.

La mise en place d'un processus intersessions est soutenue par un membre. D'autres membres, Parties et observateurs, ne soutiennent pas cette proposition mais proposent que l'accent soit plutôt mis sur l'examen périodique. Un organisme intergouvernemental soutient la proposition.

Le Comité décide de ne pas accepter la recommandation d'établir un groupe de travail et note qu'à la place, des travaux additionnels seront nécessaires pour renforcer l'examen périodique.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Asie (Japon et Koweït), de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Mexique, la Pologne, la FAO et *Pew Environment Group*, interviennent durant la discussion sur ce point.

---

<sup>10</sup> L'information présentée par l'Indonésie et la Malaisie sur la mise en œuvre des activités au titre du programme OIBT-CITES peut être consultée à l'adresse [http://www.itto.int/cites\\_programme/](http://www.itto.int/cites_programme/)

#### 54. Préparation et mise en œuvre des annotations

Le représentant régional de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) présente le document SC61 Doc. 54, notant que la mise au point d'une approche simplifiée pour les annotations, pour les rendre moins complexes à interpréter et à appliquer, pourrait être envisagée par un groupe de travail.

Plusieurs membres du Comité et Parties observatrices indiquent qu'ils ont rencontré des problèmes d'application des annotations et expriment leur appui pour que le Comité permanent entreprenne une étude de la question dans le cadre d'un groupe de travail. Deux orateurs déclarent qu'il ne doit pas y avoir redondance entre les travaux du groupe de travail et les activités déjà entreprises par le Comité pour les plantes sur les annotations. Le Président du Comité pour les animaux estime que les annotations ne posent généralement pas de problème pour les espèces animales mais, comme elles concernent à la fois les plantes et les animaux, le Comité pour les animaux devrait être présent lors des discussions à ce propos.

Le Comité permanent établit un groupe de travail sur les annotations, sous la présidence du représentant régional de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), qui travaillera dans l'intervalle entre les sessions au mandat confié au paragraphe 7 du document SC61 Doc. 54. Le Comité décide que le Président du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations assurera la liaison avec le groupe de travail intersessions du Comité pour les plantes sur les annotations et avec le Président du Comité pour les animaux pour déterminer le meilleur moyen de travailler à cette question en collaboration, sans redondance et de manière cohérente.

Les membres du groupe de travail sont les suivants: Australie, Canada, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Japon, République démocratique du Congo, Suisse et Thaïlande, Commission européenne, *Humane Society International*, *International Environmental Law Project*, IWMC – *World Conservation Trust*, TRAFFIC et UICN.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Canada, la Chine, la France, le Mexique et le Président du Comité pour les animaux, interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 55. Réunions de dialogue

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 55, recommandant, au cas où des propositions d'amendement aux annexes à la CoP16 seraient considérées comme sources de contentieux parmi les Etats de l'aire de répartition, que ces propositions soient portées à l'attention du Comité permanent à sa 62<sup>e</sup> session afin que l'on puisse décider de convoquer une réunion de dialogue. Les orateurs notent que les réunions de dialogue peuvent être utiles mais estiment que donner des informations si longtemps à l'avance pourrait ne pas être possible.

Le Comité prend note du document SC61 Doc. 55.

Le représentant régional de l'Afrique (République démocratique du Congo) et le Kenya interviennent durant la discussion sur ce point.

### Questions régionales

#### 56. Rapports des représentants régionaux

Le Président demande que le Comité prenne note des rapports écrits qui ont été soumis pour examen sous ce point de l'ordre du jour. Des orateurs suggèrent que les membres du Comité examinent les documents et y donnent suite, si nécessaire, après réunion avec le Secrétariat. Le Canada fait remarquer qu'il a adopté une nouvelle législation pour appliquer les amendements aux annexes adoptés à la CoP15 et qu'en conséquence, il retire ses réserves.

Le Comité prend note des rapports écrits qui ont été soumis sous ce point de l'ordre du jour et demande, s'il y a des questions, que les Parties contactent le Secrétariat après la session.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Canada et le Kenya, interviennent durant la discussion sur ce point.

## Questions finales

### 57. Autres questions

Le Président note qu'il n'y a pas de demande de discussion d'autres questions.

### 58. Date et lieu de la 62<sup>e</sup> session

Le Secrétariat informe qu'en consultation avec le Président, le Centre international de conférences de Genève (CICG) a été réservé pour la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent, du 23 au 27 juillet 2012.

Le Secrétariat ajoute que la 64<sup>e</sup> et la 65<sup>e</sup> session devraient avoir lieu sur les lieux de la CoP16 en Thaïlande, le 2 mars et le 15 mars 2013, respectivement. Toutefois, s'il était possible de raccourcir la durée de la 64<sup>e</sup> session du Comité permanent et si des dispositions appropriées pouvaient être prises par le pays hôte, cette réunion pourrait être prévue pour le matin du 3 mars 2013.

Enfin, en ce qui concerne l'année 2014, le CICG a été réservé pour la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent, du 21 au 25 juillet 2014, avec une option possible pour le 16 au 20 juin si les salles devenaient libres. Le Secrétariat note, toutefois, que des offres d'accueil de la session du Comité permanent seraient les bienvenues.

Le Comité prend note de cette information.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

### 59. Remarques de clôture

Après quelques remarques de *Humane Society International*, au nom du *Species Survival Network*, d'*IWMC – World Conservation Trust* et du Secrétaire général, le Président remercie tous les participants, le Secrétariat et les interprètes et prononce la clôture de la session.

## RAPPORT DU SOUS-GROUPE MIKE-ETIS

1. Il est rappelé au Comité permanent que son sous-groupe MIKE-ETIS a été rétabli lors de la cinquante-neuvième session du Comité permanent in 2010, et qu'il est composé du Botswana (vice-présidence), de la République démocratique du Congo, des Etats-Unis du Japon, du Mali, de l'Ouganda (présidence), du Royaume-Uni et de la Thaïlande.
2. Le paragraphe 7 du document Doc 44.3 de la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent résume les questions traitées par le sous-groupe MIKE-ETIS. Il se fonde sur le mandat existant du sous-groupe MIKE-ETIS (voir annexe 1 du document) et sur les résultats de la dernière réunion du sous-groupe MIKE-ETIS tenue en marge de la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP15) (voir annexe 2 du document). Le paragraphe 8 contient une déclaration du Groupe technique consultatif de MIKE, adressée au sous-groupe MIKE-ETIS.

### **Conduite de la réunion du sous-groupe MIKE-ETIS à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent**

3. Le sous-groupe se réunit les 15, 16, 17, 18 et 19 août 2011, en marge de la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, sous la présidence de l'Ouganda.
4. Un ordre du jour, tel que proposé par le Secrétariat, et conformément aux paragraphes 7 et 8 du document SC61 Doc. 44.3, est adopté. Le Secrétariat est prié d'aider à préparer un rapport sur les conclusions et les recommandations du sous-groupe MIKE-ETIS pour présentation au Comité permanent par le président du sous-groupe.
5. Le sous-groupe MIKE-ETIS accepte d'examiner les points suivants à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent:
  - Version actualisée de l'analyse de MIKE et d'ETIS, présentée dans le document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1);
  - L'évaluation des progrès de la Phase II du projet MIKE en Afrique.
  - Les efforts d'appels de fonds en cours et planifiés des programmes des programmes ETIS et MIKE;
  - Le mandat actuel du sous-groupe MIKE-ETIS et éventuels amendements à ce mandat;
  - La déclaration du Groupe technique consultatif de MIKE (mai 2011) mentionnée plus haut;
  - Autres questions portées à l'attention du sous-groupe MIKE-ETIS par ETIS ou MIKE;
  - La supervision de MIKE et d'ETIS par le groupe technique consultatif (GTC); et
  - L'application de la décision 15.74 sur la révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15)
6. Compte tenu des questions soulevées durant la réunion, notamment par le biais du document SC61 Inf. 11 soumis par le Royaume-Uni, le sous-groupe ajoute le point suivant à son ordre du jour:
  - Points de vue sur une proposition visant à établir un Groupe de travail global doté d'un mandat plus large, pour coordonner toutes les questions relatives aux éléphants adressées au Comité permanent, y compris ETIS et MIKE.
7. Bien qu'il se soit réuni à cinq reprises, le sous-groupe n'a pas réussi à finaliser cet ordre du jour et décide de travailler entre les sessions sur les questions en suspens.

## **Conclusions et recommandations**

### **Point a) de l'ordre du jour: Analyse de MIKE et d'ETIS figurant dans le document SC61 Doc 44.2 (Rev. 1)**

8. Le sous-groupe MIKE-ETIS examine les analyses d'ETIS et de MIKE figurant dans le document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1), ainsi que les 8 recommandations qui en découlent. Le sous-groupe MIKE-ETIS recommande que le Comité permanent les accepte toutes, à l'exception des suggestions figurant dans la recommandation 3 demandant d'explorer la possibilité d'intégrer un "système d'alerte rapide" au sein de MIKE. Le sous-groupe MIKE-ETIS estime que MIKE devrait maintenir et renforcer sa capacité et ses moyens actuels de suivi, qu'il juge adéquats. Le sous-groupe MIKE-ETIS reconnaît que MIKE n'a pas été conçu pour fonctionner comme un "système d'alerte rapide" et déconseille de modifier le système pour le moment afin d'essayer de lui faire assumer ce rôle.

### **Point b) de l'ordre du jour: Évaluation de la phase II du projet MIKE actuel en Afrique**

9. Le sous-groupe MIKE-ETIS prend note des progrès accomplis dans l'évaluation de la phase II du projet MIKE en Afrique, et accepte de continuer à examiner ses recommandations, en particulier dans le contexte de l'examen de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). Le sous-groupe MIKE-ETIS prend également note des préoccupations exprimées par TRAFFIC concernant les recommandations relatives à ETIS contenues dans cette évaluation.

### **Point c) de l'ordre du jour: Efforts d'appels de fonds en cours et planifiés des programmes ETIS et MIKE**

10. Le sous-groupe MIKE-ETIS prend acte des efforts d'appels de fonds des programmes ETIS et MIKE. S'agissant d'un concept de projet pour la Phase III de MIKE en Afrique, il recommandait que le Secrétariat CITES et l'UICN continuent à collaborer au développement du projet, et saluant le vaste soutien apporté au concept de projet par les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et toutes les autres parties prenantes, et exprimant le désir qu'il soit soutenu financièrement par la Commission européenne, y compris le volets ETIS et UICN du projet. Concernant ETIS, le sous-groupe MIKE-ETIS se félicite des efforts couronnés de succès déployés par TRAFFIC pour obtenir des fonds de la part du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de l'Union européenne, du WWF et du Secrétariat CITES, et espère que la Chine se joindra à cette initiative de financement d'ETIS dans un proche avenir. Le sous-groupe MIKE-ETIS recommande que les bailleurs de fonds soient encouragés à appuyer le programme mondial MIKE et, en particulier, ses opérations en Asie du Sud et du Sud-Est, reconnaissant que le financement du programme MIKE en Asie pose des problèmes.

### **Point d) de l'ordre du jour: Amendements au mandat du sous-groupe MIKE-ETIS**

11. Le sous-groupe MIKE-ETIS a examiné son mandat tel qu'il figure à l'annexe 1 au document SC61 Doc. 44.3, notamment en ce qui concerne sa présidence, ses tâches, sa composition et son fonctionnement. Le sous-groupe MIKE-ETIS recommande que le Comité permanent accepte ce mandat révisé.

### **Point e) de l'ordre du jour: Déclaration du Groupe technique consultatif à sa 10<sup>e</sup> session (mai 2011)**

12. Le sous-groupe MIKE-ETIS examine la déclaration du Groupe technique consultatif de MIKE énoncée dans le paragraphe 8 du document SC61 Doc. 44.3. Il recommande que cette déclaration soit approuvée par le Comité permanent.

### **Point f) de l'ordre du jour: Proposition visant à établir un groupe de travail global sur l'éléphant ayant pour mandat de coordonner toutes les questions relatives aux éléphants adressées au Comité permanent, y compris ETIS et MIKE**

13. Le sous-groupe MIKE-ETIS examine les avantages d'un nouveau groupe de travail sur l'éléphant au sein du Comité permanent, doté d'un mandat plus large, tel que suggéré dans le document SC61 Inf. 11, soumis par le Royaume-Uni. Le sous-groupe MIKE-ETIS recommande que son mandat ne soit pas élargi afin d'y inclure d'autres questions relatives aux éléphants, et que le sous-groupe MIKE-ETIS continue à relever de la responsabilité directe du Comité permanent, en mettant l'accent sur MIKE et ETIS.

**Point g) de l'ordre du jour: Supervision de MIKE et d'ETIS par le Groupe technique consultatif**

**Point h) de l'ordre du jour: Application de la décision 15.74 sur la révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15)]**

**Point i) de l'ordre du jour: Autres questions portées à l'attention du sous-groupe MIKE-ETIS par ETIS ou MIKE**

14. Le sous-groupe MIKE-ETIS décide d'examiner les points g) à i) de son ordre du jour entre les sessions. Il reconnaît le mandat qui lui a été confié par le Comité permanent de réviser les parties de la résolution Conf. 10.10 (Rev CoP15) ayant trait à MIKE et ETIS. Le sous-groupe MIKE-ETIS s'engage à entreprendre cette révision dans des délais compatibles avec ceux du groupe de travail que le Comité permanent a établi pour examiner les autres parties de cette résolution. Il constate que les niveaux de PEA1 et leur importance pour l'état de conservation des populations d'éléphants affectées devront être examinés plus en détail par le Groupe technique consultatif MIKE.